

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS – SOCIÉTÉS D'ASSURANCE**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION : Fédérale Assurance, Caisse Commune d'Assurance contre les Accidents de Travail

Forme juridique¹ : Association d'assurances mutuelles / Caisse commune d'assurances de droit privé

Adresse : rue de l'étuve

N° : 12 Boîte :

Code postal : 1000

Commune : Bruxelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles

Adresse Internet² : <http://www.federale.be>Adresse e-mail² :

Numéro d'entreprise

0407.963.786

DATE

2020-01-03

de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes
constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en

EUR

approuvés par l'assemblée générale du

2024-05-14

et relatifs à l'exercice couvrant la période de

2023.01.01

au

2023.12.31

Exercice précédent du

2022.01.01

au

2022.12.31

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont/ ne sont pas~~⁴ identiques à ceux publiés antérieurement.Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de ⁵.Sont joints aux présents comptes annuels² :

Nombre total de pages déposées : 125

Signature
(nom et qualité)

Tom De Troch

Administrateur - Directeur

Signature
(nom et qualité)

- 1 Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.
- 2 Mention facultative.
- 3 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.
- 4 Biffer la mention inutile.
- 5 Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune)

et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

De SCHREVEL Frédéric - Président - Avenue Dr. Edmond Cordier 1, 1160 BRUXELLES - Dirigeant d'entreprise du 20/10/2020 au 21/05/2025

DE TROCH Tom - Afgevaardigd bestuurder - Elizabetlaan 181 Bus 32, 8300 KNOKKE-HEIST - Afgevaardigd bestuurder du 01/07/2023 au 01/07/2029

BANDELLA Marc - Administrateur-directeur - rue des Roblets 3, 7180 SENEFFE - Administrateur-directeur du 16/05/2023 au 18/03/2024

VERGEYLEN Véronique - Administrateur-directeur - Avenue des Alouettes 25, 1150 BRUXELLES - Administrateur-directeur du 21/05/2019 au 01/01/2025

BOLLEN Jean-Marie - Bestuurder-directeur - Pazantenlaan 4, 3621 REKEM - Bestuurder-directeur du 16/05/2023 au 16/05/2025

BRAET Jean-Baptiste - Ondervoorzitter Bestuurder - Della Faillelaan 49, 2020 ANTWERPEN - Bedrijfsleider du 12/05/2020 au 12/05/2026

DECLERCK Patrick - Administrateur - rue Victor Corne 15, 7700 MOUSCRON - Dirigeant d'entreprise du 16/05/2017 au 16/05/2024

FAVIER Vincent - Administrateur - rue Albert Mille 1, 7740 PECQ - Dirigeant d'entreprise du 16/05/2017 au 16/05/2024

MOURY Gilles-Olivier - Administrateur indépendant - Voie de Liège 35, 4053 EMBOURG - Dirigeant d'entreprise du 16/05/2023 au 16/05/2029

THOLLEBEKE Bruno - Bestuurder - Groenstraat 158, 9400 NINOVE - Bedrijfsleider du 16/05/2023 au 16/05/2029

VANDERSTRAETEN Michel - Bestuurder - Ketelstraat 10, 3560 LUMMEN - Bedrijfsleider du 12/05/2020 au 12/05/2026

AZIZIEH Céline - Administrateur indépendant externe - Rue Berckmans 118, 1060 BRUXELLES - Dirigeant d'entreprise du 15/05/2021 au 14/05/2024

DE LONGUEVILLE Philippe - Administrateur indépendant externe - Chaussée de Bruxelles 58, 1400 NIVELLES - Dirigeant d'entreprise du 16/11/2021 au 16/11/2024

MAEYAERT Philip - Externe onafhankelijke bestuurder - Broekstraat 20 3945 HAM - Bedrijfsleider - 10/05/2022 au 10/05/2025

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL (B00025), représenté par Dirk VLAMINCKX (A01978),
Gateway building, luchthaven Nationaal 1J -1930 ZAVENTEM (ID B00025) - BE 0429-053-863

TVA	0407963786		C-ass 2.2
-----	------------	--	------------------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ~~ont~~ / **n'ont pas** * été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. A. La tenue des comptes de la société **,
- B. L'établissement des comptes annuels **,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(*) Biffer ce qui ne convient pas.

(**) Mention facultative.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
------------------------------------	------------------	---

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. -	-			A. Capitaux propres (état n°5)	11	85.710.281	85.122.247
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	366.816	1.261.261	I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	0	0
I. Frais d'établissement	211	0	0	1. Capital souscrit	111.1	0	0
II. Immobilisations incorporelles	212	366.816	1.261.261	2. Capital non appelé (-)	111.2	(0)	(0)
1. Goodwill	212.1	0	0	II. Primes d'émission	112	0	0
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	366.816	1.261.261	III. Plus-value de réévaluation	113	10.495.957	10.495.957
3. Acomptes versés	212.3	0	0	IV. Réserves	114	73.131.708	73.072.905
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	871.143.656	825.698.732	1. Réserve légale	114.1	0	0
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	15.567.643	20.504.397	2. Réserves indisponibles	114.2	16.055.531	16.055.531
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	4.066.945	5.838.140	a) pour actions propres	114.21	0	0
2. Autres	221.2	11.500.697	14.666.257	b) autres	114.22	16.055.531	16.055.531
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	187.866.354	115.743.274	3. Réserves immunisées	114.3	0	0
Entreprises liées	222.1	166.429.097	86.564.593	4. Réserves disponibles	114.4	57.076.177	57.017.373
1. Participations	222.11	60.793.943	51.564.593	V. Résultat reporté	115	2.082.615	1.553.386
2. Bons, obligations et créances	222.12	105.635.154	35.000.000	1. Bénéfice reporté	115.1	2.082.615	1.553.386
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	21.437.257	29.178.681	2. Perte reportée (-)	115.2	(0)	(0)
3. Participations	222.21	2.702.788	7.702.788	VI. -	-		
4. Bons, obligations et créances	222.22	18.734.469	21.475.893	B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	12	0	0
III. Autres placements financiers	223	667.686.724	689.428.126	Bbis. Fonds pour dotations futures	13	0	0
1. Actions, parts et autres titres à							

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
à revenu variable (état n°1)	223.1	37.017.369	40.615.384				
2. Obligations et autres titres à				C. Provisions techniques (état n°7)	14	776.255.576	768.921.159
revenu fixe (état n°1)	223.2	424.447.303	481.948.377	I. Provisions pour primes non			
3. Parts dans des pools				acquises et risques en cours	141	0	0
d'investissement	223.3	0	0	II. Provision d'assurance 'vie'	142	0	0
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	0	0	III. Provision pour sinistres	143	632.758.754	637.424.337
5. Autres prêts	223.5	206.222.052	166.864.365	IV. Provision pour participations aux			
6. Dépôts auprès des établis-				bénéfices et ristournes	144	0	0
sements de crédit	223.6	0	0	V. Provision pour égalisation et			
7. Autres	223.7	0	0	catastrophes	145	107.998.469	107.998.469
IV. Dépôts auprès des entreprises				VI. Autres provisions techniques	146	35.498.353	23.498.353
cédantes	224	22.935	22.935				
D. Placements relatifs aux opérations				D. Provisions techniques relatives			
liées à un fonds d'investissement				aux opérations liées à un fonds			
du groupe d'activités 'vie' et dont				d'investissement du groupe			
le risque de placement n'est pas				d'activités 'vie' lorsque le risque			
supporté par l'entreprise	23	0	0	de placement n'est pas supporté	15	0	0
				par l'entreprise (état n°7)			
Dbis. Parts des réassureurs dans les				E. Provisions pour autres risques et			
provisions techniques	24	1.241.016	877.359	charges	16	0	0

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	0	0	I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	0	0
II. Provision d'assurance 'vie'	242	0	0	II. Provisions pour impôts	162	0	0
III. Provision pour sinistres	243	1.241.016	877.359	III. Autres provisions (état n°6)	163	0	0
IV. Provision pour participations aux bénéfiques et ristournes	244	0	0	F. Dépôts reçus des réassureurs	17	302.063	302.063
V. Autres provisions techniques	245	0	0				
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0	0				
E. Créances (états n°18 et 19)	41	14.932.433	28.322.209	G. Dettes (états n°7 et 18)	42	40.283.153	15.518.548
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	4.926.321	8.919.205	I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	7.797.191	5.514.960
1. Preneurs d'assurance	411.1	1.247.314	4.727.698	II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	2.071.710	1.465.534
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	0	0	III. Emprunts obligataires non subordonnés	423	0	0
3. Autres	411.3	3.679.008	4.191.507	1. Emprunts convertibles	423.1	0	0
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	1.905.943	1.328.555	2. Emprunts non convertibles	423.2	0	0
III. Autres créances	413	8.100.169	18.074.449	IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	0	0
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414	0	0	V. Autres dettes	425	30.414.252	8.538.055
F. Autres éléments d'actif	25	3.449.150	3.329.224	1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	1.715.471	4.572.891
I. Actifs corporels	251	1.022.764	1.612.976	a) impôts	425.11	402.765	3.301.530
II. Valeurs disponibles	252	2.426.386	1.716.248	b) rémunérations et charges sociales	425.12	1.312.705	1.271.360
III. Actions propres	253	0	0	2. Autres	425.2	28.698.781	3.965.164
IV. Autres	254	0	0				

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
G. Comptes de régularisation (état n°4)	431/433	13.250.473	11.390.524	H. Comptes de régularisation (état n°8)	434/436	1.832.471	1.015.290
I. Intérêts et loyers acquis non échus	431	9.583.961	9.946.512				
II. Frais d'acquisition reportés	432	0	0				
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0	0				
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0	0				
III. Autres comptes de régularisation	433	3.666.512	1.444.013				
TOTAL	21/43	904.383.544	870.879.308	TOTAL	11/43	904.383.544	870.879.308

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Primes acquises nettes de réassurance	710	87.314.952	82.671.901
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	88.166.518	83.382.003
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	(851.567)	(710.102)
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation - , réduction +)	710.3	0	0
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation + , réduction -)	710.4	0	0
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)	711	0	0
2bis. Produits des placements	712	39.232.187	64.407.681
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	5.470.604	2.413.417
aa) entreprises liées	712.11	4.998.332	1.598.286
1° participations	712.111	2.354.158	0
2° bons, obligations et créances	712.112	2.644.174	1.598.286
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	472.271	815.131
1° participations	712.121	0	0
2° bons, obligations et créances	712.122	472.271	815.131

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
b) Produits des autres placements	712.2	23.335.296	25.764.695
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21	1.853.292	1.844.971
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	21.482.004	23.919.723
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	94.781	21.798
d) Plus-values sur réalisations	712.4	10.331.507	36.207.772
3. Autres produits techniques nets de réassurance	714	0	0
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	610	(50.958.828)	(97.961.987)
a) Montants payés nets	610.1	55.471.653	55.269.794
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	55.595.770	55.574.838
bb) part des réassureurs (-)	610.12	(124.117)	(305.044)
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	-4.512.825	42.692.193
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	-4.149.168	43.023.970
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	-363.657	-331.776
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611	-12.000.000	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	612	(0)	(0)
7. Frais d'exploitation nets (-)	613	(13.436.743)	(11.799.979)
a) Frais d'acquisition	613.1	4.378.541	4.050.744
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	613.2	0	0
c) Frais d'administration	613.3	9.058.202	7.749.235
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	613.4	(0)	(0)
7bis. Charges des placements (-)	614	(17.036.323)	(31.395.288)
a) Charges de gestion des placements	614.1	2.855.843	2.315.803
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	11.427.248	1.885.887
c) Moins-values sur réalisations	614.3	2.753.232	27.193.597
8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	616	(32.685.187)	(27.278.377)
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	619	0	22.780.000

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
10. Résultat du compte technique non vie			
Bénéfice (+)	710 / 619	430.058	1.423.952
Perte (-)	619 / 710	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1.	Primes nettes de réassurance	720	0	0
	a) Primes brutes (état n°10)	720.1	0	0
	b) Primes cédées aux réassureurs (-)	720.2	(0)	(0)
2.	Produits des placements	722	0	0
	a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1	0	0
	aa) entreprises liées	722.11	0	0
	1° participations	722.111	0	0
	2° bons, obligations et créances	722.112	0	0
	bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	722.12	0	0
	1° participations	722.121	0	0
	2° bons, obligations et créances	722.122	0	0
	b) Produits des autres placements	722.2	0	0
	aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21	0	0
	bb) produits provenant d'autres placements	722.22	0	0
	c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3	0	0
	d) Plus-values sur réalisations	722.4	0	0
3.	Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (produits)	723	0	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
4. Autres produits techniques nets de réassurance	724	0	0
5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	620	(0)	(0)
a) Montants payés nets	620.1	0	0
aa) montants bruts	620.11	0	0
bb) part des réassureurs (-)	620.12	(0)	(0)
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2	0	0
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21	0	0
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22	0	0
6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621	0	0
a) Variation de la provision d' assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.1	0	0
aa) variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance(augmentation - , réduction +)	621.11	0	0
bb) variation de la provision d' assurance 'vie', part des réassureurs			

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
(augmentation +,réduction -)	621.12	0	0
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.2	0	0
7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	622	(0)	(0)
8. Frais d'exploitation nets (-)	623	(0)	(0)
a) Frais d'acquisition	623.1	0	0
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	623.2	0	0
c) Frais d'administration	623.3	0	0
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices(-)	623.4	(0)	(0)
9. Charges des placements (-)	624	(0)	(0)
a) Charges de gestion des placements	624.1	0	0
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	624.3	0	0
10. Corrections de valeur sur placements du poste D.			

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
de l'actif (charges) (-)	625	(0)	(0)
11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	626	(0)	(0)
12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.) (-)	627	(0)	(0)
12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation - , réduction +)	628	0	0
13. Résultat du compte technique vie			
Bénéfice (+)	720 / 628	0	0
Perte (-)	628 / 720	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)			
Bénéfice (+)	(710 / 619)	430.058	1.423.952
Perte (-)	(619 / 710)	(0)	(0)
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)			
Bénéfice (+)	(720 / 628)	0	0
Perte (-)	(628 / 720)	(0)	(0)
3. Produits des placements	730	1.773.637	1.338.200
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	16.633	16.633
b) Produits des autres placements	730.2	0	0
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	0	0
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	0	0
d) Plus-values sur réalisations	730.4	1.757.003	1.321.567
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	731	0	0
5. Charges des placements (-)	630	(207.842)	(14.528)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) Charges de gestion des placements	630.1	105.967	14.528
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	630.3	101.875	0
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	631	(0)	(0)
7. Autres produits (état n° 13)	732	1.145.434	1.392.081
8. Autres charges (état n° 13) (-)	632	(1.734.403)	(1.168.774)
8bis. Résultat courant avant impôts			
Bénéfice (+)	710 / 632	1.406.884	2.970.931
Perte (-)	632 / 710	(0)	(0)
9. -	-		
10. -	-		
11. Produits exceptionnels (état n° 14)	733	0	0
12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)	633	(0)	(0)
13. Résultat exceptionnel			
Bénéfice (+)	733 / 633	0	0
Perte (-)	633 / 733	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
14. -	-		
15. Impôts sur le résultat (-/+)	634 / 734	-818.851	-2.963.372
15bis. Impôts différés (-/+)	635 / 735	0	0
16. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 635	588.033	7.559
Perte (-)	635 / 710	(0)	(0)
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées	736	0	0
b) Transfert aux réserves immunisées (-)	636	(0)	(0)
18. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 636	588.033	7.559
Perte (-)	636 / 710	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. Bénéfice à affecter	710 / 637.1	2.141.419	1.554.141
Perte à affecter (-)	637.1 / 710	(0)	(0)
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	710 / 636	588.033	7.559
Perte de l'exercice à affecter (-)	636 / 710	(0)	(0)
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	737.1	1.553.386	1.546.582
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	637.1	(0)	(0)
B. Prélèvements sur les capitaux propres	737.2 / 737.3	0	0
1. sur le capital et les primes d'émission	737.2	0	0
2. sur les réserves	737.3	0	0
C. Affectations aux capitaux propres (-)	637.2 / 637.3	(58.803)	(756)
1. au capital et aux primes d'émission	637.2	0	0
2. à la réserve légale	637.31	0	0
3. aux autres réserves	637.32	58.803	756
D. Résultat à reporter			
1. Bénéfice à reporter (-)	637.4	(2.082.615)	(1.553.386)
2. Perte à reporter	737.4	0	0
E. Intervention d'associés dans la perte	737.5	0	0
F. Bénéfice à distribuer (-)	637.5 / 637.7	(0)	(0)
1. Rémunération du capital	637.5	0	0
2. Administrateurs ou gérants	637.6	0	0
3. Autres allocataires	637.7	0	0

A/ Caisse Commun B/ C/ 0407963786 2023-12-31 00345 EUR

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		B. Actifs incorporels	C.I. Terrains et constructions	C.II.1. Participations dans des entreprises liées
		1	2	3
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	10.421.923	28.956.685	41.291.371
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021			12.229.350
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022			
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	()	6.194.744	()
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024			
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025			
Au terme de l'exercice	8.01.03	10.421.923	22.761.941	53.520.721
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			10.495.957
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquis de tiers	8.01.052			
. Annulées (-)	8.01.053	()	()	()
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054			
Au terme de l'exercice	8.01.06	0	0	10.495.957
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	9.160.662	8.452.288	
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081	894.444	211.256	
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082	()	()	()
. Acquis de tiers	8.01.083			
. Annulés (-)	8.01.084	()	1.469.246	()
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085			
Au terme de l'exercice	8.01.09	10.055.107	7.194.299	0
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10			3.222.735
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11			
Au terme de l'exercice	8.01.12			3.222.735
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES				
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13			
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14			
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE				
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	366.816	15.567.643	60.793.943

A/ Caisse Commun B/ C/ 0407963786 :

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placen

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées	C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.II.4 Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
		4	5	6
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	35.000.000	7.702.788	21.475.893
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021	70.635.154		469.561
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022			
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	()	()	()
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024			
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025			
Au terme de l'exercice	8.01.03	105.635.154	7.702.788	21.945.454
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquises de tiers	8.01.052			
. Annulées (-)	8.01.053	()	()	()
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054			
Au terme de l'exercice	8.01.06	0	0	0
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081		5.000.000	3.210.985
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082	()	()	()
. Acquis de tiers	8.01.083			
. Annulés (-)	8.01.084	()	()	()
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085			
Au terme de l'exercice	8.01.09	0	5.000.000	3.210.985
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10			
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11			
Au terme de l'exercice	8.01.12			
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES				
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13			
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14			
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE				
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	105.635.154	2.702.788	18.734.469

A/ Caisse Commun B/ C/ 0407963786 ;

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placen

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés	
		C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
		7	8
a) VALEURS D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	48.785.486	490.877.743
Mutations de l'exercice :			
. Acquisitions	8.01.021		3.500.000
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022		
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	(3.598.015)	(61.029.607)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024		
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025		1.455.711
Au terme de l'exercice	8.01.03	45.187.471	434.803.848
b) PLUS-VALUES			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04		
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.051		
. Acquises de tiers	8.01.052		
. Annulées (-)	8.01.053		
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054		
Au terme de l'exercice	8.01.06	0	0
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	7.553.006	8.929.366
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.081		
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082		(94.781)
. Acquis de tiers	8.01.083		1.521.959
. Annulés (-)	8.01.084		
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085		
Au terme de l'exercice	8.01.09	7.553.006	10.356.544
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10	617.096	
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11		
Au terme de l'exercice	8.01.12	617.096	
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES			
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13		
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14		
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	37.017.369	424.447.303

N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994

(comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux

(compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%				
Fédérale Assurance - Société Coopérative, Rue de l'Etuve 12, 1000 BRUXELLES - BE 0	29.942,00	15,97		31/12/2022	EUR	116.720,00	50,00
Scheutbosch S.P.R.L., Rue de l' Etuve, 12 à 1000 BRUXELLES - BE 0717.666.673	1,00	1,00	99,00	31/12/2022	EUR	508,00	-22,00
Trilogis Park S.A., Rue des Anglais, 6 A à 4430 Ans - BE 0872.637.437			50,00	31/12/2022	EUR	2.578,00	685,00
Picture One S.A., Rue des Anglais, 6 A à 4430 Ans - BE 0785.532.328			33,33	31/12/2022	EUR	43,00	-19,00
VB Finco S.A.R.L., Avenue du Swing 12, L-4367 Belvaux Luxembourg - B 236 112			15,00	31/12/2022	EUR	-3.870,00	-1.346,00
Magritte Immo S.A., Rue des Anglais 6A, 4430 ANS - B 1002 173 712			33,33		EUR		
ACM Luxembourg S.A R.L, Laang Roepper 1, 7475 SCHOOS - Luxembourg - B 263.624			33,33	31/12/2022	EUR	9,00	-3,00
Fédérale Invest S.A., Rue Guimard 18, 1040 BRUXELLES - BE 0832.372.143		0,00	40,10	30/09/2023	EUR	77.885,00	11.477,00
Fédérale REIM S.A., Rue de l'Etuve 12, 1000 BRUXELLES - BE 0825.774.262	40.665,00	18,11	22,29	31/12/2022	EUR	251.547,00	22.614,00
Foncière Cents, Avenue du Swing, 12 à 4361 Sanem - Luxembourg		0,00	100,00	31/12/2022	EUR	-582,00	-703,00
Kampoos S.A., Avenue du Swing 12, 4367 BELVAUX - Luxembourg - B 139 947			100,00	31/12/2022	EUR	12.995,00	787,00
Amindis S.A., Rue du Bosquet 15, 1348 Louvain-La-Neuve - BE 0441.784.223			60,00	31/12/2022	EUR	3.354,00	281,00
BDM N.V., Entrepotkaai 5, 2000 Antwerpen - BE 0754.482.925			100,00	31/12/2022	EUR	2.170,00	888,00
RIVER PARK SARL, Rue des Bains 23-25, L-1212 LUXEMBOURG - B 236.748			50,00	31/12/2022	EUR	-3.759,00	26,00
Clos Molière S.R.L., Rue de l'Etuve 12, 1000 BRUXELLES - BE 1005 061 639	1.000,00	100,00		0	EUR		
Brooklyn by Eaglestone S.A.R.L., Rue Goethe 40, L-1670 Luxembourg - B 240.747			38,92	31/12/2022	EUR	2.702,00	-298,00
Belle au bois dormant S.P.R.L., Rue de l'Etuve, 12 à 1000 BRUXELLES - BE 0717.613.	1,00	1,00	99,00	31/12/2022	EUR	327,00	-23,00
Fédérale Real Estate S.A., Rue de l'Etuve 12, 1000 BRUXELLES - BE 0403.353.120	7.711,00	19,04	65,45	31/12/2022	EUR	44.883,00	3.053,00
FM properties S.A., Rue des Anglais, 6 A à 4430 Ans - BE 0647.517.560		0,00	50,00	31/12/2022	EUR	237,00	1,00
FRE Entzecklung Letzeburg, Avenue du Swing, 12 à 4361 Sanem - Luxembourg - B 229 476			100,00	31/12/2022	EUR	-139,00	-25,00

N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994

(comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux

(compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%				
Optimco N.V., Sneeuwbeslaan 14, 2610 Wilrijk - BE 0862.475.005			99,48	31/12/2022	EUR	25.061,00	-4.344,00
Rosenstein S.A., Avenue du Swing 12, 4361 SANEM - Luxembourg - B 191 237			100,00	31/12/2022	EUR	-1.598,00	-816,00
SART-TILMAN PROPERTIES SA , Boulevard d'Avroy 19, 4000 LIEGE - BE 0757 717 874			33,33	31/12/2022	EUR	23,00	-5,00

(*) suivant la codification officielle.

N° 2bis. La liste des entreprises dont l'entreprise répond de manière illimitée en qualité d'associé ou de membre indéfiniment responsable

Pour chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable, sont indiqués ci-dessous le nom, le siège, la forme juridique et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro d'entreprise ou, à défaut du numéro d'entreprise, le numéro de T.V.A. ou le numéro national d'identification.

Nom	Siège	Forme juridique	Numéro

N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)

Postes de l'actif		Codes	Montants
C.	Placements	8.03	909.618.542
I.	Terrains et constructions	8.03.221	18.298.000
II.	Placements dans des entreprises liées et participations	8.03.222	228.770.710
-	Entreprises liées	8.03.222.1	209.335.443
1.	Participations	8.03.222.11	123.546.509
2.	Bons, obligations et créances	8.03.222.12	85.788.934
-	Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	8.03.222.2	19.435.268
3.	Participations	8.03.222.21	2.227.278
4.	Bons, obligations et créances	8.03.222.22	17.207.989
III.	Autres placements financiers	8.03.223	662.526.897
1.	Actions, parts et autres titres à revenu variable	8.03.223.1	48.850.110
2.	Obligations et autres titres à revenu fixe	8.03.223.2	407.454.735
3.	Parts dans des pools d'investissement	8.03.223.3	
4.	Prêts et crédits hypothécaires	8.03.223.4	
5.	Autres prêts	8.03.223.5	206.222.052
6.	Dépôts auprès des établissements de crédit	8.03.223.6	
7.	Autres	8.03.223.7	
IV.	Dépôts auprès des entreprises cédantes	8.03.224	22.935

N° 3bis Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

A. Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur le volume, la nature et le risque couvert des instruments

Valeur comptable nette	Juste valeur

B. Pour les immobilisations financières figurant aux postes C.II. et C.III. comptabilisées à un montant supérieur à leur juste valeur : la valeur comptable nette et la juste valeur des actifs en questions, pris isolément ou regroupés de manière adéquate

C.II.1 - 222.11 1. PARTICIPATIONS

C.II.2 - 222.12 2. BONS, OBLIGATIONS ET CREANCES

C.II.4 - 222.21 3. PARTICIPATIONS

C.II.4 - 222.22 4. BONS, OBLIGATIONS ET CREANCES

C.III.1 - 223.11 A) ACTIONS OU PARTS AUTRES QUE SUB B) ET C)

C.III.1 - 223.13 C) PARTS DANS DES FONDS DE PLACEMENTS

C.III.2 - 223.21 A) TITRES DE PLACEMENT A REVENU FIXE

C.III.5 - 223.52 B) AUTRES PRETS GARANTIS

C.III.5 - 223.53 C) PRETS NON GARANTIS

Valeur comptable nette	Juste valeur
60.793.943	123.456.509
105.635.154	85.788.934
2.702.788	2.227.278
18.734.469	17.207.989
21.009.786	27.261.392
16.007.583	21.588.146
424.447.303	407.454.735
183.361.595	190.239.098
22.857.162	22.021.005

Pour chacune des immobilisations financières mentionnées au point B, ou chacun des actifs visés au point B. pris isolément ou regroupés de manière adéquate, comptabilisés à un montant supérieur à leur juste valeur, il convient également de mentionner ci-après les raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite, et notamment les éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera récupérée :

C.II.2. Voir Annexe 20

C.II.4. Voir Annexe 20

C.III.1. Voir Annexe 20

C.III.2. Voir Annexe 20

C.III.5. Voir Annexe 20

C.II.1. Voir Annexe 20

A/ Caisse Commun

B/

C/

0407963786

2023-12-31

00345

EUR

28

N°4 Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif.

Ventilation du poste G.III de l'actif si celui-ci représente un montant important.

Autres

Montant
3.666.512

N° 5. Etat du capital

A. CAPITAL SOCIAL

1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)

- Au terme de l'exercice précédent

- Modifications au cours de l'exercice :

- Au terme de l'exercice

2.Représentation du capital

2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés

2.2. Actions nominatives ou dématérialisées

Nominatives

Dématérialisées

Codes	Montants	Nombres d'actions
8.05.111.101		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
8.05.111.103		
8.05.111.102		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
8.05.1.20		
8.05.1.21	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
8.05.1.22	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	

B. CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)

Actionnaires redevables de libération

TOTAL

Codes	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)	Montant appelé (poste E.I.V. de l'actif)
8.05.3		
8.05.2		

N° 5. Etat du capital (suite).

C.ACTIONS DE L'ENTREPRISE détenues par

- l'entreprise elle-même
- ses filiales

D.ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS

1.Suite à l'exercice de droits de CONVERSION

- .Montant des emprunts convertibles en cours
- .Montant du capital à souscrire
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

2.Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION

- .Nombre de droits de souscription en circulation
- .Montant du capital à souscrire.
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

3.Suite au paiement de dividendes en actions

- .Montant du capital à souscrire.
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Codes	Montant du capital détenu	Nombre correspondant d'actions.
8.05.3.1		
8.05.3.2		
8.05.4.1		
8.05.4.2		
8.05.4.3		
8.05.4.4		
8.05.4.5		
8.05.4.6		
8.05.4.7		
8.05.4.8		

N° 5. Etat du capital (suite)

E.CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT

Codes	Montant
8.05.5	

F.PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

- dont :
- détenues par la société elle-même
 - détenues par les filiales

Codes	Nombre de parts	Nombre de voix qui y sont attachées
8.05.6		
8.05.6.1		
8.05.6.2		

A/ Caisse Commun

B/

C/

0407963786

2023-12-31

00345

EUR

32

N° 5. Etat du capital (suite et fin)

G.LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES,
AVEC LA VENTILATION SUIVANTE

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes,
telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément aux
articles 631, § 2, dernier alinéa, et 632, § 2, dernier alinéa, du Code des sociétés :

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte
des déclarations reçues par l'entreprise conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007
relative à la publicité des participations importantes, ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du
21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation :

A/ Caisse Commun

B/

C/

0407963786

2023-12-31

00345

EUR

33

N°6 Etat des provisions pour autres risques et charges - autres provisions.

Ventilation du poste E.III du passif si celui-ci représente un montant important.

Montants

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes

a) Ventilation des dettes (ou partie des dettes) dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

Postes du passif concernés	Codes	Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.1.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.1.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.1.122	
G. Dettes	8.07.1.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.1.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.1.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.1.423	
1. Emprunts convertibles	8.07.1.423.1	
2. Emprunts non convertibles	8.07.1.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.1.424	
V. Autres dettes	8.07.1.425	
TOTAL	8.07.1.5	

A/ Caisse Commun B/ C/ 0407963786 2023-12-31 00345 EUR

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite)

b)dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés	Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.2.12
I. Emprunts convertibles	8.07.2.121
II. Emprunts non convertibles	8.07.2.122
C. Provisions techniques	8.07.2.14
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	8.07.2.15
G. Dettes	8.07.2.42
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.2.421
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.2.422
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.2.423
1.Emprunts convertibles	8.07.2.423.1
2.Emprunts non convertibles	8.07.2.423.2
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.2.424
V. Autres dettes	8.07.2.425
- dettes fiscales, salariales et sociales	8.07.2.425.1
a)impôts	8.07.2.425.11
b)rémunérations et charges sociales	8.07.2.425.12
- dettes de location-financement et assimilées	8.07.2.425.26
- autres	8.07.2.425.3

	TOTAL	8.07.2.5	
--	-------	----------	--

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite et fin).

c)dettes fiscales, salariales et sociales

Postes du passif concernés	Codes	Montants
1.Impôts (poste G.V.1.a) du passif		
a)Dettes fiscales échues	8.07.3.425.11.1	
b)Dettes fiscales non échues	8.07.3.425.11.2	402.765
2.Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif		
a)Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	8.07.3.425.12.1	1.312.705
b)Autres dettes salariales et sociales	8.07.3.425.12.2	

A/ Caisse Commun

B/

C/

0407963786

2023-12-31

0034

38

N°8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif.

Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important.

Charges à imputer

Autres

Produit à reporter

Montants	
	753.940
	894.553
	183.978

N° 9. Eléments de l'actif et du passif relatifs à la gestion pour compte propre au profit de tiers de fonds collectifs de retraite (art. 40)

Postes et sous-postes de l'actif concernés (*)	Exercice clôturé	Postes et sous-postes du passif concernés (*)	Exercice clôturé
TOTAL		TOTAL	

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

N° 10. Informations concernant les comptes techniques (suite et fin)

II. Assurances vie

Libellé	Codes	Montants
A. Affaires directes		
1) Primes brutes :	8.10.07.720.1	
a) 1. Primes individuelles :	8.10.08	
2. Primes au titre de contrats de groupe :	8.10.09	
b) 1. Primes périodiques :	8.10.10	
2. Primes uniques :	8.10.11	
c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices :	8.10.12	
2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices :	8.10.13	
3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise :	8.10.14	
2) Solde de réassurance	8.10.15	
3) Commissions (art. 37):	8.10.16	
 B. Affaires acceptées		
Primes brutes :	8.10.17.720.1	
 III. Assurances non-vie et vie, affaires directes		
Primes brutes :		
- en Belgique :	8.10.18	88.166.518
- dans les autres états de la CEE :	8.10.19	
- dans les autres pays :	8.10.20	

N°11. [Etat relatif au personnel employé.

CATEGORIES	Codes	Exercice clôturé			Exercice précédent		
		Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées	Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées
		1	2	3	4	5	6
Personnel sous contrat de travail ou de stage (**)	8.11.1	88	84,6	123.077	92	89,5	130.670
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise	8.11.2						
TOTAL	8.11.3	88	84,6	123.077	92	89,5	130.670

(*) L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, § 1er de l'arrêté royal du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

(**) Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de stage au sens de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983.]

[Ainsi modifié par l'article 10, § 1er de l'arrêté royal du 4 août 1996.]

N° 11. Etat relatif au personnel employé.

Quant au personnel :

- A. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent, au sujet des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou par une convention de premier emploi

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.10	88	92
b) l'effectif moyen du personnel occupé par l'entreprise pendant l'exercice précédent, calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 15, § 4, du Code des sociétés, et ventilé en fonction des catégories suivantes	8.11.11	81,5	86,2
- personnel de direction	8.11.11.1	12	12
- employés	8.11.11.2	70	75
- ouvriers	8.11.11.3		
- autres	8.11.11.4		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.12	123.077	130.670

- B. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent au sujet du personnel intérimaire et des personnes mises à la disposition de l'entreprise

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.20		
b) l'effectif moyen calculé en équivalents temps plein de manière analogue à celle des travailleurs inscrits au registre du personnel	8.11.21		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.22		

N° 12. Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature.

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté)

Dénominations	Codes	Montants
I. Frais de personnel*	8.12.1	10.605.135
1. a) Rémunérations	8.12.111	6.607.599
b) Pensions	8.12.112	
c) Autres avantages sociaux directs	8.12.113	168.655
2. Cotisations patronales d'assurance sociales	8.12.12	1.775.231
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	8.12.13	1.296.227
4. Autres dépenses de personnel	8.12.14	757.424
5. Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	8.12.15	0
a) Dotations (+)	8.12.15.1	
b) Utilisations et reprises (-)	8.12.15.2	()
[6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	8.12.16]	
II. Biens et services divers*	8.12.2	6.982.151
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	8.12.3	1.485.746
IV. Provisions pour autres risques et charges*	8.12.4	0
1. Dotations (+)	8.12.41	
2. Utilisations et reprises (-)	8.12.42	()
V. Autres charges courantes*	8.12.5	1.260.250
1. Charges fiscales d'exploitation*	8.12.51	96.560
a) Précompte immobilier	8.12.511	
b) Autres	8.12.512	96.560
2. Contributions aux organismes publics*	8.12.52	1.004.844
3. Charges théoriques*	8.12.53	
4. Autres	8.12.54	158.846
VI. Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)	8.12.6	(3.323.899)
1. Frais d'administration récupérés	8.12.61	3.323.899
a) Rémunérations reçues pour les prestations de gestion de fonds collectifs de retraite pour compte de tiers	8.12.611	
b) Autres*	8.12.612	3.323.899
2. Autres produits courants	8.12.62	
TOTAL	8.12.7	17.009.382

Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

A/ Caisse Commun

B/

C/

0407963786

2023-12-31

00345

EUR

45

N°13. Autres produits, autres charges

A. Ventilation des AUTRES PRODUITS (poste 7. du compte non technique), s'ils sont importants.

Reprise réduction de valeur

Plus-values sur réalisation d'actif

Divers

B. Ventilation des AUTRES CHARGES (poste 8. du compte non technique), si elles sont importantes.

Réductions de valeurs

Moins-values réalisations d'actifs

Intérêts divers

Divers

Montants	
	553.086
	4.336
	588.012
	862.714
	467
	573.475
	297.746

A/ Caisse Commun

B/

C/

0407963786

2023-12-31

00345

EUR

46

N°14. Résultats exceptionnels

A. Ventilation des PRODUITS EXCEPTIONNELS (poste 11. du compte non technique), s'ils sont importants.

B. Ventilation des CHARGES EXCEPTIONNELLES (poste 12. du compte non technique), si elles sont importantes.

Montants

A/ Caisse Commun

B/

C/

0407963786

2023-12-31

00345

EUR

47

N° 15. Impôts sur le résultat

A. DETAIL DU POSTE 15 a) 'Impôts':

1. Impôts sur le résultat de l'exercice :

a. Versements anticipés et précomptes remboursables

b. Autres éléments imputables

c. Excédent de versements anticipés et/ou de précomptes remboursables portés à l'actif (-)

d. Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif)

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs :

a) Suppléments d'impôts dus ou versés :

b) Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a) du passif ou provisionnés (portés au poste E.II.2. du passif)

Codes	Montants
8.15.1.634	818.851
8.15.1.634.1	781.863
8.15.1.634.11	
8.15.1.634.12	736.463
8.15.1.634.13	()
8.15.1.634.14	45.400
8.15.1.634.2	36.988
8.15.1.634.21	36.988
8.15.1.634.22	

N° 15. Impôts sur le résultat

B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

Montants

C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

N° 15. Impôts sur le résultat (suite et fin)

D.SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)

1. Latences actives

- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

2. Latences passives

Codes	Montants
8.15.4.1	0
8.15.4.11	
8.15.4.2	0

N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers

A. Taxes :

1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers

2. Autres taxes à charge de l'entreprise

B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :

1. Précompte professionnel

2. Précompte mobilier (sur dividendes)

Codes	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
8.16.11	2.225.967	2.383.559
8.16.12	1.323.063	1.645.298
8.16.21	319.879	3.933.579
8.16.22	0	

N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

	Codes	Montants
A. Garanties constituées ou irrévocablement promises par des tiers pour compte de l'entreprise* :	8.17.00	
B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers* :	8.17.01	
C. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements* :		
a) de l'entreprise :	8.17.020	
b) de tiers :	8.17.021	
D. Garanties reçues* (autres qu'en espèces) :		
a) titres et valeurs de réassureurs (CFR. Chapitre III, Définitions et notes explicatives : poste C.III.1 et 2 de l'actif et F. du passif) :	8.17.030	
b) autres :	8.17.031	171.306
E. Marchés à terme* :		
a) opérations sur titres (achats) :	8.17.040	
b) opérations sur titres (ventes) :	8.17.041	
c) opérations sur devises (à recevoir) :	8.17.042	
d) opérations sur devises (à livrer) :	8.17.043	
e) opérations sur taux d'intérêt (achats, ...) :	8.17.044	
f) opérations sur taux d'intérêt (ventes, ...) :	8.17.045	
g) autres opérations (achats, ...) :	8.17.046	76.697.229
h) autres opérations (ventes, ...) :	8.17.047	721.198
F. Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise* :	8.17.05	12.000.000

N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

G. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan, ainsi que l'impact financier de ces opérations, à condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation de ces risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise.

Gbis. La nature et l'impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan qui ne sont pas pris en compte dans le compte de résultats ou dans le bilan.

H. Autres (à spécifier) :

8.17.06	
8.17.06B	
8.17.07	0

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- C II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.222	166.429.097	86.564.593	21.437.257	29.178.681
1 + 3 Participations	8.18.222.01	60.793.943	51.564.593	2.702.788	7.702.788
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.222.02	105.635.154	35.000.000	18.734.469	21.475.893
- subordonnés	8.18.222.021	105.635.154	35.000.000		
- autres	8.18.222.022	0	0	18.734.469	21.475.893
- D. II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.232		0		0
1 + 3 Participations	8.18.232.01				
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.232.02		0		0
- subordonnés	8.18.232.021				
- autres	8.18.232.022				
- E. Créances	8.18.41	6.788.311	6.541.492		0
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	8.18.411				
II. Créances nées d'opérations de réassurance	8.18.412				
III. Autres créances	8.18.413	6.788.311	6.541.492		

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- B. Passifs subordonnés	8.18.12				
- G. Dettes	8.18.42	24.541.093	123.040		0
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.18.421				
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.18.422				
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.18.423				
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.18.424				
V. Autres dettes	8.18.425	24.541.093	123.040		

**N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
(suite et fin)**

	Codes	Entreprises liées	
		Exercice clôturé	Exercice précédent
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	8.18.50		
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.51		
- Autres engagements financiers significatifs	8.18.52		
- Produits provenant des terrains et constructions	8.18.53	497.226	314.405
- Produits provenant d'autres placements	8.18.54	16.633	16.633

N° 18bis. Relations avec des entreprises associées (*).

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
1° Montant des immobilisations financières	8.18.60		
- Participations	8.18.60.1		
- Créances subordonnées	8.18.60.2		
- Autres créances	8.18.60.3		
2° Créances sur des entreprises associées	8.18.61		
- A plus d'un an	8.18.61.1		
- A un an au plus	8.18.61.2		
3° Dettes envers des entreprises associées	8.18.62		
- A plus d'un an	8.18.62.1		
- A un an au plus	8.18.62.2		
4° Garanties personnelles et réelles	8.18.63		
- Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	8.18.63.1		
- Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.63.2		
5° Autres engagements financiers significatifs	8.18.64		

(*) Entreprises associées au sens de l'article 12 du Code des sociétés.

A/ Caisse Commun

B/

C/

0407963786

2023-12-31

00345

EUR

57

N° 19. Relations financières avec :

A.les administrateurs et gérants;

B.les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;

C.les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

1.Créances sur les personnes précitées

2.Garanties constituées en leur faveur

3.Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

4.Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,

- aux administrateurs et gérants

- aux anciens administrateurs et anciens gérants

- Le taux d'intérêt, les conditions essentielles et les montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé relatifs aux points 1., 2. et 3. susvisés

Codes	Montants
8.19.1	
8.19.2	
8.19.3	
8.19.41	86.372
8.19.42	

N° 19bis. Relations financières avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié /ils sont liés.

1. Emoluments du (des) commissaire(s)
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par le(s) commissaire(s)
 - Autres missions d'attestation
 - Missions de conseils fiscaux
 - Autres missions extérieures à la mission révisoriale
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)
 - Autres missions d'attestation
 - Missions de conseils fiscaux
 - Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Montants
8.19.5	91.857
8.19.6	128.602
8.19.61	
8.19.62	
8.19.63	128.602
8.19.7	
8.19.71	
8.19.72	
8.19.73	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

N° 20. Règles d'évaluations

(Cet état est notamment visé par les articles : 12 bis, § 5; 15; 19, 3ème alinéa; 22bis, 3ème alinéa; 24, 2ème alinéa; 27, 1°, dernier alinéa et 2°, dernier alinéa; 27 bis, § 4, dernier alinéa; 28, § 2, 1er et 4e alinéas; 34, 2ème alinéa; 34 quinquies, 1er alinéa; 34 sexies, 6°, dernier alinéa; 34 septies, § 2 et par le Chapitre III. 'Définitions et notes explicatives', Section II, poste 'loyer théorique'.)

A.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire (hormis les placements du poste D. de l'actif)

1.Constitution et ajustements d'amortissements

2.Réductions de valeurs

3.Provisions pour risques et charges

4.Provisions techniques

5.Réévaluations

6.Autres

FEDERALE ASSURANCE Le 31.12.2023 REGLES DEVALUATION Les règles dévaluation décrites ci-dessous sont celles appliquées pour l'ensemble des compagnies d'assurance du Groupe Fédérale Assurance, à savoir : La mutuelle Vie, la Société Coopérative et la Caisse Commune. A C T I F IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique B) Les immobilisations incorporelles et corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps et de montant supérieur à 1.000 euros (et 300.000 euros comme seuil pour les développements informatiques) sont évaluées à leur valeur d'acquisition et sont portées au bilan pour cette valeur, déduction faite des amortissements et réductions de valeur y afférents. Par immobilisations incorporelles il y a lieu d'entendre les ressources de nature incorporelle (telles que frais de développement, concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques, goodwill, acomptes versés) destinées à être affectées durablement à l'activité de l'entreprise et susceptibles de générer des futurs avantages économiques pour l'entreprise. Les immobilisations incorporelles autres que celles achetées à des tiers doivent être inscrites à l'actif

à leur coût de revient. Les charges de développements informatiques supportées par l'entreprise pour la réalisation d'immobilisations pour son propre compte sont activées à leur coût de revient à partir d'un seuil de 300.000 euros. En deçà de ce seuil, les immobilisations incorporelles seront prises en compte de résultats. Les autres charges d'immobilisations incorporelles (donc autres que les développements informatiques) sont activées à leur coût de revient à partir de 1.000 euros. A partir du 01/01/2021, les durées d'amortissements linéaires suivantes seront appliquées :

- Prestations internes et externes : Amortissement selon la durée d'utilisation prévue de l'application fournie (avec un maximum de 10 ans). Si la durée d'utilisation n'est pas communiquée, l'amortissement se fera par défaut sur une base de 10 ans
- Licences et logiciels : Amortissement selon la durée d'utilisation prévue (avec un maximum de 10 ans). Si la durée d'utilisation n'est pas communiquée, l'amortissement se fera par défaut sur une base de 10 ans.
- ? - Par licences et logiciels, on entend : - Licences logiciels achetées à des tiers et non liées à des développements informatiques ; - Licences logiciels utilisées dans le cadre de services à la clientèle ; - Logiciels développés par l'entreprise pour son usage propre, en ce compris les licences acquises dans le cadre du projet.
- Licences logiciels et frais de développement de sites internet : 3 ans.
- Goodwill : Amortissement en fonction de sa durée d'utilisation avec un minimum de 5 ans et un maximum de 10 ans.

PLACEMENTS (rubrique C.)

Terrains et constructions (sous-rubrique C.I.)

- Les immeubles sont enregistrés à leur prix d'acquisition ou de revient, en ce compris les frais accessoires.
- Ce prix (hors terrain) est amorti au prorata du nombre de jours, selon la méthode linéaire, au taux de 3 % l'an, ou sur la durée prévue de l'utilisation du bien. Les amortissements du coût de la construction sont pratiqués à partir de l'année de leur réception provisoire.
- Les frais accessoires sont amortis de la même manière que le montant principal.
- En cas de plus-value de réévaluation, celle-ci fait l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée restante d'amortissement de l'immeuble.
- Pour les immeubles de placement, si la valeur de marché est comprise entre 70 et 100% de la valeur nette comptable, la décision d'impairment appartient au comité d'investissement immobilier, qui tranchera sur base d'une analyse documentée. Si la valeur de marché est inférieure à 70% de la valeur nette comptable et si cette moins-value latente est durable, un impairment, correspondant à la différence entre la valeur de marché et la valeur nette comptable, sera pris en charge, acté dans le compte de résultats.
- Les biens immobiliers acquis en vue d'une construction à ériger ou d'une reconstruction sont comptabilisés à leur prix d'achat et ne font l'objet d'aucun amortissement.
- Nue-propriété : La nue-propriété est inscrite à sa valeur d'acquisition en vertu du principe général de l'inscription des actifs à leur valeur d'acquisition, conformément à l'Avis CNC n° 162-2.

Placements dans des entreprises liées et participations (sous-rubrique C.II.)

Ces placements sont enregistrés à leur valeur d'acquisition ou d'apport. Ces immobilisations font, le cas échéant, l'objet de réduction de valeur lorsque le conseil d'administration estime qu'une dépréciation

présente un caractère durable. Sur proposition du conseil d'administration, ces placements peuvent être réévalués lorsque la valeur présente un excédent certain et durable par rapport à la valeur comptable. Autres placements financiers (sous-rubrique C.III.) Ces placements sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, frais supplémentaires exclus. Conformément à l'article 33 de l'Arrêté Royal du 17 novembre 1994, les actions et les obligations sont inventoriées de manière individuelle. Actions, parts et autres titres à revenu variable (C.III.1) Pour les titres à revenu variable, une réduction de valeur est actée en fin d'exercice si la valeur du titre fait apparaître une dépréciation durable par rapport à son prix d'inventaire. Obligations et autres titres à revenu fixe (C.III.2) - Lorsque la valeur d'acquisition du titre à revenu fixe diffère de sa valeur de remboursement, cette différence est prise en résultat prorata temporis de la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres. - Une réduction de valeur est éventuellement actée en fin d'exercice si la valeur du titre par rapport à son prix d'inventaire fait apparaître une dépréciation durable. Conformément à l'Arrêté Royal du 9 octobre 2014, les critères pris en compte pour déterminer si une dépréciation est durable ou non tiennent compte de l'ensemble des risques attendus. A chaque clôture comptable, une évaluation prospective des risques de non-respect de ses engagements par le débiteur du titre ou de la créance est effectuée et ce, en fonction de leurs probabilités de survenance. Les critères utilisés pour l'application de cette disposition et d'acter une réduction de valeur sont : o la hauteur de la dépréciation par rapport à son prix d'inventaire (en %); o la durée observée de la dépréciation; o l'information qualitative sur le titre en possession qui indique par exemple l'existence des difficultés financières, une restructuration, un défaut de paiement des intérêts ou du principal, une dégradation significative de notation ou une augmentation importante du spread. Prêts et crédits hypothécaires (C.III.4) Ces sommes correspondent aux montants des prêts accordés sous déduction des remboursements effectués. Lorsque le remboursement à l'échéance des prêts est incertain ou compromis, une réduction de valeur est opérée. Autres prêts (C.III.5) Ces créances sont comptabilisées à leur valeur nominale sous déduction des remboursements effectués. Lorsque leur remboursement à l'échéance est incertain ou compromis, une réduction de valeur est opérée. Dépôts auprès des établissements de crédit (C.III.6) Ces sommes sont reprises à leur valeur nominale. Autres règles particulières Produits dérivés Les produits dérivés utilisés à titre spéculatif respectent le principe de prudence, à savoir que les moins-values latentes font l'objet de réductions de valeur ou de constitutions de provisions pour risques financiers, alors que les plus-values ne sont pas comptabilisées. Les résultats sur produits dérivés à des fins de couverture se neutralisent avec les variations de valeur des éléments couverts. Eléments dactifs libellés en devises Les éléments monétaires sont valorisés en euros au cours comptant à la date de clôture de l'exercice. Les éléments non monétaires sont conservés en euros au cours

d'acquisition. Le solde des écarts négatifs résultant de la conversion des éléments monétaires est pris en charge au compte de résultats; tandis que le solde des écarts positifs est comptabilisé dans les comptes de régularisation comme produit à reporter. PLACEMENTS RELATIFS AUX OPERATIONS LIEES A UN FONDS D'INVESTISSEMENT DU GROUPE D'ACTIVITES «VIE» ET DONT LE RISQUE DE PLACEMENT N'EST PAS SUPPORTE PAR L'ENTREPRISE (rubrique D.) Ces placements sont portés à l'actif à leur valeur actuelle (valeur de marché). PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES (rubrique D.bis) Les provisions sont évaluées conformément aux traités de réassurance. CREANCES (rubrique E.) Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances font l'objet de réductions de valeur lorsque leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. AUTRES ELEMENTS D'ACTIF (rubrique F.) Actifs corporels (sous-rubrique F.I.) Les actifs corporels sont portés à l'actif à leur valeur d'acquisition ou de revient, en ce compris les frais accessoires. Le mobilier de bureau et le matériel dont la valeur d'acquisition est inférieure à 1.000,00 EUR sont pris directement en charge. Les amortissements sont établis selon la méthode linéaire de la manière suivante : - mobilier et matériel de bureau : 10% ou la durée d'utilisation prévue; - matériel roulant : 20%; - installations, machines et équipements électroniques : 20% ou la durée d'utilisation prévue. Valeurs disponibles (sous-rubrique F.II.) Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale. COMPTES DE REGULARISATION (rubrique G.) Intérêts et loyers acquis et non échus (sous-rubrique G.I.) Les coupons et intérêts acquis et non échus sont évalués à l'échéance par échéance avant déduction du précompte mobilier. Autres comptes de régularisation (sous-rubrique G.III.) Soit les revenus acquis et les charges à reporter imputables à un exercice ultérieur. ? P A S S I F INTERETS DES TIERS (rubrique A.bis) Les intérêts minoritaires ont été, dans les comptes consolidés, limités à la part revenant à ces minoritaires telle que définie à l'article 14 des statuts de Fédérale Assurance, Société Coopérative. FONDS POUR DOTATIONS FUTURES (rubrique B.bis) Sont portés sous ce poste, les fonds dont la répartition aux assurés n'a pas encore été déterminée au moment de la clôture de l'exercice. Ceci ne concerne que l'assurance Vie. PROVISIONS TECHNIQUES (rubrique C.) Constituées avec prudence, sincérité et bonne foi afin de couvrir tous les risques et charges prévus et en conformité avec les règles prescrites par les organismes de contrôle. Provisions pour primes non acquises (sous-rubrique C.I.) - Pour les polices (autres que «Tous Risques» et «Assurance Contrôle») dont l'échéance annuelle n'est pas le 1er janvier, la méthode prorata temporis est utilisée. - La provision pour primes non acquises «Tous Risques» et «Assurance Contrôle» est calculée en fonction de la durée des garanties assurées. Provisions d'assurance «Vie» (sous-rubrique C. II.) - Calculées conformément à la réglementation en vigueur - Les provisions pour les assurances vie de la branche 21 assorties d'un taux garanti sur les versements futurs ou de type capitalisation ainsi que celles de la branche 26 sont calculées selon les formules actuarielles s'appuyant sur les bases techniques des contrats. - Les provisions pour les assurances vie de la branche 23 sont calculées en

multipliant le nombre d'unités de compte par le cours d'une unité du fonds en question. - Assurance Maladie Invalidité (Collective). Constitution d'une réserve de prime correspondant au prorata de prime non consommée égal à 41,25 % de la prime (c.à.d. 50 % - la commission). - Assurance Complémentaire contre le Risque d'Invalidité (Individuelle). Constitution d'une réserve de vieillissement et de lissage qui est alimentée chaque année par 90 % de la prime afférente à la quote-part de Fédérale Assurance (réassurance déduite). La réserve totale est limitée à 10 fois la prime. - De la réserve est déduite la quote-part de sinistres à charge de Fédérale Assurance, à savoir : - les sinistres payés ; - les variations de réserves des sinistres consolidés. ? - Provision de longévité. La réserve de longévité concerne les produits de rentes (Collective & Individuelle) et les combinaisons CDACA et CDSCA (Individuelle). Elle est constituée par la différence entre les provisions calculées selon les formules actuarielles s'appuyant sur les bases techniques des contrats et ces mêmes provisions recalculées avec des assurés rajeunis de 5 ans. Provisions pour sinistres (sous-rubrique C.III.) Calculées conformément à la réglementation en vigueur. Constituées des provisions évaluées dossier par dossier concernant les sinistres survenus avant et non encore terminés à la date de clôture de l'exercice comptable, des provisions pour indemnités supplémentaires relatives au coût du renouvellement et de l'entretien des appareils de prothèse et d'orthopédie, des provisions IBN(E)R, des provisions pour frais de gestion futurs, des provisions pour égalisation, et des provisions complémentaires dites clignotants prévues par l'art. 11 de l'AR du 16 janvier 2002 (M.B. du 14 février 2002). Provisions pour risques en cours Pour la Caisse Commune : La provision pour risques en cours est calculée sur la base de l'ensemble estimé de la charge des sinistres et des frais d'administration, lié aux contrats en cours et restant à assumer par l'entreprise, dans la mesure où ce montant estimé excède la provision pour primes non acquises et les primes dues relatives auxdits contrats, comme défini dans l'article 34 quater de l'AR du 17 novembre 1994. Le calcul de l'ensemble estimé de la charge des sinistres prend en compte un facteur d'actualisation conforme aux dispositions de l'article 34 sexies de l'AR du 17 novembre 1994. Cette actualisation de l'ensemble estimé de la charge des sinistres s'applique sur les produits accident de travail en appliquant le facteur d'actualisation sur les flux déterminé par la cadence de paiements de sinistres. Le taux d'intérêt utilisé pour l'actualisation n'est pas supérieure à une estimation prudente du taux de rendement des actifs placés en représentation des provisions pour sinistres pendant le délai nécessaire au paiement de ces sinistres. En outre, il n'est pas supérieur au plus faible des deux taux suivants : - celui du rendement desdits actifs sur les cinq dernières années; - celui du rendement desdits actifs dans l'année précédant l'établissement du bilan. Pour la Société Coopérative : La provision pour risques en cours est calculée sur la base de l'ensemble estimé de la charge des sinistres et des frais d'administration, lié aux contrats en cours et restant à assumer par l'entreprise, dans la mesure où ce montant estimé excède la provision pour primes non acquises et les primes dues relatives auxdits contrats,

comme défini dans l'article 34 quater de l'AR du 17 novembre 1994. L'évaluation est faite sur l'ensemble des branches d'assurance non-vie qui font partie des produits commercialisés. En cas des risques particuliers la société évalue les risques et les évolutions attendues dans les différentes branches d'assurance non-vie et détermine la nécessité de comptabiliser une provision additionnelle pour risques en cours. ? Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (sous-rubrique C.IV.) Pour la Société Coopérative : Se rapportent aux ristournes restant à liquider des exercices antérieurs et des ristournes de l'exercice en cours. Pour la Mutuelle Vie : Se rapportent aux participations bénéficiaires accordées au cours de l'exercice et le solde des exercices antérieurs non-encore affectés aux contrats. Provision pour égalisation et catastrophes (sous-rubrique C.V.) Pour la Caisse Commune : La société se réserve le droit de constituer des provisions afin de faire face à une détérioration des résultats consécutive aux modifications démographiques, à la chute des taux d'intérêt, à l'augmentation de la fréquence et de la gravité des sinistres. Pour la Société Coopérative : Outre la constitution de la provision obligatoire prévue par la Communication D 151 de l'Office de Contrôle des Assurances (CBFA), la société se réserve le droit de constituer des provisions techniques d'égalisation complémentaires. Ces provisions sont alimentées par prélèvement sur les résultats techniques après octroi des ristournes. Autres provisions techniques (sous-rubrique C.VI.) Pour la Caisse Commune : - Réserve d'indexation (article 20ter de l'A.R. du 21 décembre 1971). Pour la Société Coopérative : - Provision de vieillissement pour les branches maladie et revenu garanti. Pour la Mutuelle Vie : - Le fonds de réserve est la réserve prévue par le législateur (cf. Arrêté Royal 1969). Il est alimenté par une partie du solde bénéficiaire du compte de résultat de l'année. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES (rubrique E.) A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, arrête les provisions à constituer pour couvrir les risques de pertes et de charges probables dont le montant ne peut qu'être estimé. DEPOTS RECUS DES REASSUREURS (rubrique F.) Ces dépôts, repris à leur valeur nominale, correspondent à la couverture de la part des réassureurs dans les provisions techniques telle quelle est stipulée dans les traités de réassurance. ? DETTES (rubrique G.) Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. COMPTES DE REGULARISATION (rubrique H.) Charges à imputer et revenus imputables à un exercice ultérieur. ? COMPTE DE RESULTATS Les frais d'administration généraux de la société comprenant les frais de personnel, les biens et services et les amortissements sont répartis en fonction de clés basées sur l'activité du personnel, entre : - les frais de gestion liés à l'acquisition; - les frais internes de gestion des sinistres; - les frais de gestion des placements; - les frais d'administration. Approuvé par le comité d'audit du xxxxx par le conseil d'administration du

A/ Caisse Commun

B/

C/

0407963786

2023-12-31

00345

EUR

65

B.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire en ce qui concerne les placements du poste D. de l'actif.

1.Placements autres que les terrains et constructions

2.Terrains et constructions

3.Autres

N°21. Modifications aux règles d'évaluations (art. 16)(art. 17).

A.Exposé des modifications et leurs justifications

--

B.Différence d'estimation résultant des modifications (à indiquer pour la première fois pour l'exercice au cours duquel ces modifications ont été effectuées).

Postes et sous-postes concernés (*)	Montants	Postes et sous-postes concernés (*)	Montants

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés

A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif au comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances :

oui/non (*) : Oui

- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la (les) raison(s) suivante(s) (*) :

* l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge

ou étranger;

oui/non (*) : Non

* l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise-mère qui établit et publie des comptes consolidés :

oui/non (*) : Non

. Justification du respect des conditions prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatifs aux comptes consolidés des entreprises :

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A. ou le numéro national de l'entreprise-mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisé :

Fédérale Assurance - Association d' Assurances Mutuelles sur la Vie - Rue de l'Etuve, 12 à 1000 Bruxelles - RPM 0408.183.324

* Biffer ce qui ne convient pas.

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés (suite et fin)

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale commune.

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A.

ou le numéro national de l'(des) entreprise(s)-mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation (**):

. Si l'(les) entreprise(s)-mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus (**):

(**) Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

A/ Caisse Commun

B/

C/

0407963786

2023-12-31

00345

EUR

70

**N° 23. Informations complémentaires à fournir par l'entreprise sur base
du présent arrêté du 17/11/94**

L'entreprise mentionne les informations complémentaires exigées le cas échéant :

- par les articles :

2 bis; 4, 2ème alinéa; 6; 8; 10, 2ème alinéa; 11, 3ème alinéa; 19, 4ème alinéa; 22; 27 bis, § 3, dernier alinéa;
33, 2ème alinéa; 34 sexies, § 1, 4°; 39.

- au chapitre III, section I de l'annexe :

pour les postes de l'actif C.II.1., C.II.3, C.III.7.c) et F.IV.

et

pour le poste du passif C.I.b) en C.IV.

N° 24. Transactions effectuées par l'entreprise avec des parties liées à des conditions autres que celles du marché

L'entreprise mentionne les transactions effectuées avec des parties liées, y compris le montant de ces transactions, la nature de la relation avec la partie liée ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entreprise, lorsque ces transactions présentent une importance significative et n'ont pas été conclues aux conditions normales du marché.

Les informations précitées peuvent être agrégées en fonction de leur nature sauf lorsque des informations distinctes sont nécessaires pour comprendre les effets des transactions avec des parties liées sur la situation financière de l'entreprise.

Cette information n'est pas requise pour les transactions qui ont lieu entre deux ou plusieurs membres d'un groupe, à condition que les filiales qui sont parties à la transaction soient détenues en totalité par un tel membre.

Les termes « parties liées » ont le même sens que dans les normes comptables internationales adoptées conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002.

Néant. Les parties liées n'incluent pas les sociétés (quasi) entièrement détenues par le groupe auquel la société appartient.

Nr 25. Prêts-citoyens thématiques (entreprises d'assurance).

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Fonds récoltés dans le cadre de la loi du 26/12/2013	8.25.001		
2. Affectation des fonds récoltés dans le cadre de la loi du 26/12/2013	8.25.002		
2.a. Projets éligibles (art. 9 de la loi)	8.25.002.001		
2.b. Autres placements	8.25.002.002		

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. -	-			A. Capitaux propres (état n°5)	11	85.710.281	85.122.247
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	366.816	1.261.261	I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	0	0
I. Frais d'établissement*	211		0	1. Capital souscrit*	111.1		
1. Frais de constitution et d'augmentation de capital	211.1			2. Capital non appelé (-)	111.2	()	()
2. Frais d'émission d'emprunts	211.2			II. Primes d'émission	112		
3. Frais de restructuration	211.3			III. Plus-values de réévaluation*	113	10.495.957	10.495.957
4. Autres frais d'établissement	211.4			1. Autres que sub 2.	113.1	10.495.957	10.495.957
II. Immobilisations incorporelles*	212	366.816	1.261.261	2. Plus-values de réévaluation sur actifs transférés du poste C. au poste D. de l'actif	113.2		
1. Goodwill*	212.1			IV. Réserves*	114	73.131.708	73.072.905
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	366.816	1.261.261	1. Réserve légale	114.1		
3. Acomptes versés	212.3			2. Réserves indisponibles	114.2	16.055.531	16.055.531
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	871.143.656	825.698.732	a) pour actions propres*	114.21		
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	15.567.643	20.504.397	b) autres*	114.22	16.055.531	16.055.531
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre*	221.1	4.066.945	5.838.140	3. Réserves immunisées*	114.3		
2. Autres	221.2	11.500.697	14.666.257	4. Réserves disponibles	114.4	57.076.177	57.017.373
a) Immeubles destinés à la location*	221.21	8.834.799	12.000.359	V. Résultat reporté	115	2.082.615	1.553.386
b) Immeubles en construction et acomptes	221.22			1. Bénéfice reporté	115.1	2.082.615	1.553.386
c) Location-financement et droits similaires*	221.23	2.665.899	2.665.899	2. Perte reportée (-)	115.2	()	()
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	187.866.354	115.743.274	VI. -	-		
- Entreprises liées*	222.1	166.429.097	86.564.593	B. Passifs subordonnés* (états n°7 et 18)	12		0
1. Participations*	222.11	60.793.943	51.564.593	I. Emprunts convertibles	121		
2. Bons, obligations et créances*	222.12	105.635.154	35.000.000	II. Emprunts non convertibles	122		
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation*	222.2	21.437.257	29.178.681	Bbis. Fonds pour dotations futures*	13		
3. Participations*	222.21	2.702.788	7.702.788				
4. Bons, obligations et créances*	222.22	18.734.469	21.475.893	C. Provisions techniques* (état n°7)	14	776.255.576	768.921.159
III. Autres placements financiers	223	667.686.724	689.428.126	I. Provision pour primes non acquises et			
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable* (état n°1)	223.1	37.017.369	40.615.384				
a) actions ou parts autres que sub							
b) et c)	223.11	21.009.786	22.911.281				

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
b) actions de sociétés d'investissement	223.12			risques en cours*	141	0	0
c) parts dans des fonds de placement	223.13	16.007.583	17.704.103	II. Provision d'assurance 'vie' *	142		
2. Obligations et autres titres à revenu fixe* (état n°1)	223.2	424.447.303	481.948.377	III. Provision pour sinistres*	143	632.758.754	637.424.337
a) obligations de placement et autres titres de placement à revenu fixe	223.21	424.447.303	481.948.377	IV. Provision pour participations aux béné- fices et ristournes*	144		
b) obligations de trésorerie et autres titres de trésorerie à revenu fixe*	223.22			V. Provision pour égalisation et catastrophes*	145	107.998.469	107.998.469
3. Parts dans des pools d'investis- sement*	223.3			VI. Autres provisions techniques*	146	35.498.353	23.498.353
4. Prêts et crédits hypothécaires*	223.4	0	0				
5. Autres prêts*	223.5	206.222.052	166.864.365				
a) avances sur contrats 'vie'	223.51						
b) autres prêts garantis	223.52	183.361.595	134.726.691				
c) prêts non garantis	223.53	22.860.457	32.137.674				
6. Dépôts auprès des établissements de crédit*	223.6		0				
a) de plus d'un an	223.61						
b) d'un an au plus	223.62						
7. Autres.	223.7		0				
a) location-financement et droits similaires*	223.71						
b) instruments financiers*	223.72						
c) autres*	223.73						
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes*	224	22.935	22.935				
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise*	23		0	D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investis- sement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise* (état n°7)	15		
I. Terrains et constructions	231						
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n° 2 et18)	232		0	E. Provisions pour autres risques et charges	16	0	0
- Entreprises liées*	232.1		0	I. Provisions pour pensions et obligations similaires*	161	0	0
1. Participations*	232.11			II. Provisions pour impôts	162		0
2. Bons, obligations et créances*	232.12			1. Impôts différés*	162.1		
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation*	232.2		0	2. Autres charges fiscales*	162.2		

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
3. Participations*	232.21			III. Autres provisions (état n°6)	163		
4. Bons, obligations et créances*	232.22						
III. Autres placements financiers	233		0	F. Dépôts reçus des réassureurs*	17	302.063	302.063
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable*	233.1						
2. Obligations et autres titres à revenu fixe*	233.2		0				
a) titres de placement à revenu fixe	233.21						
b) titres de trésorerie à revenu fixe	233.22						
3. Parts dans des pools d'investis- sement*	233.3						
4. Prêts et crédits hypothécaires*	233.4						
5. Autres prêts*	233.5						
6. Dépôts auprès des établissements de crédit*	233.6						
7. Autres.	233.7						
IV. Autres	234						
Dbis. Part des réassureurs dans les provisions techniques*	24	1.241.016	877.359				
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241						
II. Provision d'assurance 'vie'	242						
III. Provision pour sinistres	243	1.241.016	877.359				
IV. Provision pour participations aux béné- fices et ristournes	244						
V. Autres provisions techniques	245						
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de pla- cement n'est pas supporté par l'entre- prise	246						
E. Créances* (états n° 18 et 19)	41	14.932.433	28.322.209	G. Dettes* (états n°7 et 18)	42	40.283.153	15.518.548
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	4.926.321	8.919.205	I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	7.797.191	5.514.960
1. Preneurs d'assurance*	411.1	1.247.314	4.727.698	1. Preneurs d'assurance	421.1	4.149.841	2.370.472
2. Intermédiaires d'assurance*	411.2			a) dettes techniques	421.11	4.045.982	2.140.818
3. Autres	411.3	3.679.008	4.191.507	1° primes payées avant l'échéance*	421.111	4.032.279	2.084.723
a) charges techniques à récupérer*	411.31	3.670.180	4.186.595	2° risques suspendus*	421.112		
b) comptes courants des entreprises d'assurance	411.32			3° franchises consignées*	421.113		
c) autres	411.33	8.827	4.912	4° autres	421.114	13.703	56.095
II. Créances nées d'opérations de réassu- rance	412	1.905.943	1.328.555	b) autres	421.12	103.859	229.654
1. Créances garanties*	412.1			2. Intermédiaires d'assurance	421.2		
				3. Comptes courants des entreprises d'assurances	421.3	61.390	0

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
2. Autres	412.2	1.905.943	1.328.555	4. Autres	421.4	3.585.961	3.144.489
III. Autres créances	413	8.100.169	18.074.449	II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	2.071.710	1.465.534
1. Compte courant du siège social étranger*	413.1			1. Part des réassureurs dans les charges techniques à récupérer	422.1		
2. Cautionnements versés en numéraire*	413.2	580.720	747.212	2. Dettes techniques	422.2		
3. Autres*	413.3	7.519.449	17.327.237	3. Autres	422.3	2.071.710	1.465.534
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414			III. Emprunts obligataires non subordonnés	423		0
F. Autres éléments d'actif (Etat n°4)	25	3.449.150	3.329.224	1. Emprunts convertibles	423.1		
I. Actifs corporels	251	1.022.764	1.612.976	2. Emprunts non convertibles	423.2		
1. Installations, machines, équipement électronique et outillage	251.1	338.762	467.528	IV. Dettes envers des établissements de crédit*	424	0	0
2. Mobilier et matériel roulant	251.2	616.331	748.038	1. de plus d'un an	424.1		
3. Stocks et autres actifs corporels*	251.3	67.671	397.410	2. d'un an au plus	424.2	0	0
II. Valeurs disponibles*	252	2.426.386	1.716.248	V. Autres dettes	425	30.414.252	8.538.055
III. Actions propres	253			1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	1.715.471	4.572.891
IV. Autres*	254			a) impôts	425.11	402.765	3.301.530
				b) rémunérations et charges sociales	425.12	1.312.705	1.271.360
				2. Autres	425.2	28.698.781	3.965.164
				a) compte courant du siège social étranger*	425.21		
				b) cautionnements reçus en numéraire	425.22		
				c) Office National des Pensions	425.23		
				d) capitaux non liquidés sur prêts consentis	425.24	0	0
				e) fonds de reconstitution des prêts reconstituables annuités*	425.25		
				f) dettes de location-financement et assimilées	425.26		
				g) autres*	425.27	28.698.781	3.965.164
G. Comptes de régularisation (état n°4)	431 / 433	13.250.473	11.390.524	H. Comptes de régularisation* (état n°8)	434 / 436	1.832.471	1.015.290
I. Intérêts et loyers acquis non échus*	431	9.583.961	9.946.512	I. Produits à reporter	434	183.978	18.186
II. Frais d'acquisition reportés	432		0	1. Instruments financiers*	434.1		
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1			2. Ecart de conversion des devises	434.2	2.942	0
2. Opérations d'assurance vie	432.2			3. Autres	434.3	181.036	18.186
III. Autres comptes de régularisation*	433	3.666.512	1.444.013	II. Charges à imputer	435	753.940	171.528
1. Autres produits acquis	433.1	0	0	III. Autres	436	894.553	825.576
2. Charges à reporter	433.2						
3. Autres	433.3	3.666.512	1.444.013				

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
TOTAL	21/43	904.383.544	870.879.308	TOTAL	11/43	904.383.544	870.879.308

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
1. Primes acquises nettes de réassurance	710	87.314.952		87.314.952			
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	88.166.518		88.166.518			
aa) primes émises*	710.11	88.166.518		88.166.518			
bb) variation des primes restant à émettre* (augmentation +, réduction -)	710.12	0		0			
- fin d'exercice (+)	710.121						
- début d'exercice (-)	710.122	()	()	()	()	()	()
cc) frais de police, d'avenant et de quittance*	710.13						
b) Primes cédées aux réassureurs* (-)	710.2	(851.567)	()	(851.567)	()	()	()
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	710.3	0		0			
aa) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours (augmentation -, réduction +)	710.31	0		0			
- début d'exercice (+)	710.3101	0		0			
- fin d'exercice (-)	710.3102	(0)	()	(0)	()	()	()
bb) provision pour primes non acquises et risques en cours transférée reçue (+)	710.32						
cc) provision pour primes non acquises et risques en cours transférée cédée (-)	710.33	()	()	()	()	()	()
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	710.4	0		0			
aa) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours (augmentation +, réduction -)	710.41	0		0			
- début d'exercice (-)	710.4101	()	()	()	()	()	()
- fin d'exercice (+)	710.4102						
bb) provision pour primes non acquises et risques en cours transférée reçue (-)	710.42	()	()	()	()	()	()
cc) provision pour primes non acquises et risques en cours transférée cédée (+)	710.43						
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)*	711						
2bis. Produits des placements*	712	39.232.187		39.232.187			
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	5.470.604		5.470.604			
aa) entreprises liées	712.11	4.998.332		4.998.332			
1° participations	712.111	2.354.158		2.354.158			
2° bons, obligations et créances	712.112	2.644.174		2.644.174			
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	472.271		472.271			
1° participations	712.121						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
2° bons, obligations et créances	712.122	472.271		472.271			
b) Produits des autres placements	712.2	23.335.296		23.335.296			
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21	1.853.292		1.853.292			
1° produits autres que sub 2°	712.211	1.853.292		1.853.292			
2° loyer théorique*	712.212						
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	21.482.004		21.482.004			
1° titres à revenu variable	712.221	524.004		524.004			
2° titres à revenu fixe	712.222	16.494.769		16.494.769			
3° parts dans des pools d'investissement	712.223						
4° prêts et crédits hypothécaires	712.224						
5° autres prêts	712.225	4.463.231		4.463.231			
6° dépôts auprès des établissements de crédit	712.226						
7° intérêts versés par les réassureurs	712.227						
8° instruments financiers*	712.228						
9° autres	712.229						
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	94.781		94.781			
aa) reprises d'amortissements	712.31						
bb) reprises de réductions de valeur	712.32	94.781		94.781			
cc) écarts de conversion des devises*	712.33						
dd) instruments financiers*	712.34						
ee) autres	712.35						
d) Plus-values sur réalisations	712.4	10.331.507		10.331.507			
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.41						
bb) d'autres placements	712.42	10.160.964		10.160.964			
1° terrains et constructions	712.421	6.240.161		6.240.161			
2° titres à revenu variable	712.422	1.892.284		1.892.284			
3° titres à revenu fixe	712.423	2.011.707		2.011.707			
4° autres	712.424	16.813		16.813			
cc) différences de change*	712.43	170.542		170.542			
dd) instruments financiers	712.44						
ee) autres	712.45						
	713						
3. Autres produits techniques nets de réassurance	714	0		0			
a) Autres produits bruts	714.1						
aa) capitaux constitutifs de rentes*	714.11						
bb) intérêts moratoires en assurance crédit	714.12						
cc) autres*	714.13						
b) Autres charges de réassurance (-)	714.2	()	()	()	()	()	()
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	610	(50.958.828)	()	(50.958.828)	()	()	()
a) Montants payés nets	610.1	55.471.653		55.471.653			

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			01	02	03		
		00				04	05
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	55.595.770		55.595.770			
1° prestations*	610.111	55.290.755		55.290.755			
2° frais externes de gestion des sinistres*	610.112	1.806.252		1.806.252			
3° frais internes de gestion des sinistres*	610.113	4.261.192		4.261.192			
4° charges techniques récupérées (-)	610.114	(5.762.429)	()	(5.762.429)	()	()	()
bb) part des réassureurs (-)	610.12	(124.117)	()	(124.117)	()	()	()
1° prestations*	610.121	124.117		124.117			
2° charges techniques récupérées (-)	610.122	()	()	()	()	()	()
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	-4.512.825		-4.512.825			
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	-4.149.168		-4.149.168			
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation +, réduction -)	610.211	-4.665.583		-4.665.583			
- fin d'exercice (+)	610.211.01	632.758.754		632.758.754			
- début d'exercice (-)	610.211.02	(637.424.337)	()	(637.424.337)	()	()	()
(*) variation de la provision pour prestations à régler (augmentation +, réduction -)	610.211.1	-2.908.640		-2.908.640			
- fin d'exercice (+)	610.211.101	272.638.024		272.638.024			
- début d'exercice (-)	610.211.102	(275.546.664)	()	(275.546.664)	()	()	()
(**) variation de la provision relative aux rentes (augmentation +, réduction -)	610.211.2	-1.756.942		-1.756.942			
i) variation de la provision relative aux rentes provisoires dues (augmentation +, réduction -)	610.211.21	4.763.085		4.763.085			
- fin d'exercice (+)	610.211.2101	39.632.012		39.632.012			
- début d'exercice (-)	610.211.2102	(34.868.927)	()	(34.868.927)	()	()	()
ii) variation de la provision relative aux rentes définitives dues (augmentation +, réduction -)	610.211.22	-6.520.027		-6.520.027			
- fin d'exercice (+)	610.211.2201	320.488.719		320.488.719			
- début d'exercice (-)	610.211.2202	(327.008.746)	()	(327.008.746)	()	()	()
2° provision pour sinistres transférée cédée (+)	610.212						
3° provision pour sinistres transférée reçue (-)	610.213	()	()	()	()	()	()
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation -, réduction +)	610.214	516.414		516.414			
- fin d'exercice (-)	610.214.01	(3.670.180)	()	(3.670.180)	()	()	()
- début d'exercice (+)	610.214.02	4.186.595		4.186.595			
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	-363.657		-363.657			
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation -, réduction +)	610.221	-363.657		-363.657			

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
- fin d'exercice (-)	610.221.01	(1.241.016)	()	(1.241.016)	()	()	()
- début d'exercice (+)	610.221.02	877.359		877.359			
(*) variation de la provision pour prestations à régler (augmentation -, réduction +)	610.221.1	-363.657		-363.657			
- fin d'exercice (-)	610.221.101	(1.241.016)	()	(1.241.016)	()	()	()
- début d'exercice (+)	610.221.102	877.359		877.359			
(**) variation de la provision relative aux rentes (augmentation -, réduction +)	610.221.2	0		0			
i) variation de la provision relative aux rentes provisoires dues (augmentation -, réduction +)	610.221.21	0		0			
- fin d'exercice (-)	610.221.2101	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	610.221.2102						
ii) variation de la provision relative aux rentes définitives dues (augmentation -, réduction +)	610.221.22	0		0			
- fin d'exercice (-)	610.221.2201	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	610.221.2202						
2° provision pour sinistres transférée cédée (-)	610.222	()	()	()	()	()	()

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
		00	01	02	03		
3° provision pour sinistres transférée reçue (+)	610.223						
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation +, réduction -)	610.224	0		0			
- fin d'exercice (+)	610.224.01						
- début d'exercice (-)	610.224.02	()	()	()	()	()	()
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611	-12.000.000		-12.000.000			
a) variation de la provision de vieillissement, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611.1	0		0			
aa) variation de la provision de vieillissement, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	611.11	0		0			
1° variation de la provision de vieillissement (augmentation -, réduction +)	611.111	0		0			
- fin d'exercice (-)	611.111.01	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	611.111.02	()	()	()	()	()	()
2° provision de vieillissement transférée cédée (-)	611.112	()	()	()	()	()	()
3° provision de vieillissement transférée reçue (+)	611.113						
bb) variation de la provision de vieillissement, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	611.12	0		0			
1° variation de la provision de vieillissement (augmentation +, réduction -)	611.121	0		0			
- fin d'exercice (+)	611.12101						
- début d'exercice (-)	611.12102	()	()	()	()	()	()
2° provision de vieillissement transférée cédée (+)	611.122						
3° provision de vieillissement transférée reçue (-)	611.123	()	()	()	()	()	()
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611.2	-12.000.000		-12.000.000			
aa) variation des autres provisions techniques, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	611.21	-12.000.000		-12.000.000			
1° variation des autres provisions techniques (augmentation -, réduction +)	611.211	-12.000.000		-12.000.000			
- fin d'exercice (-)	611.21101	(35.498.353)	()	(35.498.353)	()	()	()
- début d'exercice (+)	611.21102	23.498.353		23.498.353			
2° autres provisions transférées cédées (-)	611.212	()	()	()	()	()	()
3° autres provisions transférées reçues (+)	611.213						
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation +, réduction -)	611.214	0		0			
- fin d'exercice (+)	611.21401						
- début d'exercice (-)	611.21402	()	()	()	()	()	()
bb) variation des autres provisions techniques, part des réassureurs (augmentation + ,							

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
		00	01	02	03		
réduction -)	611.22	0		0			
1° variation des autres provisions techniques (augmentation + , réduction -)	611.221	0		0			
- fin d'exercice (+)	611.22101						
- début d'exercice (-)	611.22102	()	()	()	()	()	()
2° autres provisions techniques transférées cédées (+)	611.222						
3° autres provisions techniques transférées reçues (-)	611.223	()	()	()	()	()	()
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation -, réduction +)	611.224	0		0			
- fin d'exercice (-)	611.22401	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	611.22402						
6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	612	(0)	()	0)	()	()	()
a) Montants payés nets	612.1	0		0			
aa) montants bruts	612.11						
1° à charge des provisions constituées antérieurement	612.111						
2° à charge de l'exercice	612.112						
bb) part des réassureurs (-)	612.12	()	()	()	()	()	()
b) Variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	612.2	0		0			
aa) variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	612.21	0		0			
1° variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes (augmentation + , réduction -)	612.211	0		0			
- fin d'exercice (+)	612.21101						
(*) dotation de l'exercice	612.211011						
(**) autre	612.211012						
- début d'exercice (-)	612.21102	()	()	()	()	()	()
2° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée cédée (+)	612.212						
3° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée reçue (-)	612.213	()	()	()	()	()	()
bb) variation de la provision pour participation aux bénéfices et ristournes, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	612.22	0		0			
1° variation de la provision pour participation aux bénéfices et ristournes (augmentation - , réduction +)	612.221	0		0			

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
		00	01	02	03		
- fin d'exercice (-)	612.22101	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	612.22102	()	()	()	()	()	()
2° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée cédée (-)	612.222	()	()	()	()	()	()
3° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée reçue (+)	612.223	()	()	()	()	()	()
7. Frais d'exploitation nets (-)	613	(13.436.743)	()	(13.436.743)	()	()	()
a) Frais d'acquisition	613.1	4.378.541	()	4.378.541	()	()	()
aa) commissions d'acquisition* (état n°10)	613.11	2.124.769	()	2.124.769	()	()	()
1° commissions aux intermédiaires	613.111	2.124.769	()	2.124.769	()	()	()
2° commissions aux entreprises d'assurances et de réassurances	613.112	()	()	()	()	()	()
bb) frais de gestion liés à l'acquisition*	613.12	2.253.771	()	2.253.771	()	()	()
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	613.2	0	()	0	()	()	()
- fin d'exercice (-)	613.201	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	613.202	()	()	()	()	()	()
c) Frais d'administration*	613.3	9.058.202	()	9.058.202	()	()	()
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices* (-)	613.4	()	()	()	()	()	()
7bis. Charges des placements* (-)	614	(17.036.323)	()	(17.036.323)	()	()	()
a) Charges de gestion des placements	614.1	2.855.843	()	2.855.843	()	()	()
aa) charges des dettes*	614.11	5.825	()	5.825	()	()	()
1° intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	614.111	()	()	()	()	()	()
2° amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	614.112	()	()	()	()	()	()
3° autres charges des dettes	614.113	5.825	()	5.825	()	()	()
4° intérêts intercalaires portés à l'actif (-)	614.114	()	()	()	()	()	()
bb) instruments financiers	614.12	()	()	()	()	()	()
cc) provisions à caractère financier	614.13	0	()	0	()	()	()
1° dotations	614.131	()	()	()	()	()	()
2° utilisations et reprises (-)	614.132	()	()	()	()	()	()
dd) frais de gestion des placements*	614.14	1.330.249	()	1.330.249	()	()	()
ee) intérêts versés aux réassureurs	614.15	9.119	()	9.119	()	()	()
ff) autres	614.16	1.510.649	()	1.510.649	()	()	()
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	11.427.248	()	11.427.248	()	()	()
aa) amortissements	614.21	387.781	()	387.781	()	()	()
bb) réductions de valeurs	614.22	11.039.467	()	11.039.467	()	()	()
cc) écarts de conversion des devises*	614.23	()	()	()	()	()	()
dd) instruments financiers	614.24	()	()	()	()	()	()
ee) autres	614.25	()	()	()	()	()	()
c) Moins-values sur réalisations	614.3	2.753.232	()	2.753.232	()	()	()

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
		00	01	02	03		
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	614.31						
bb) d'autres placements	614.32	2.752.957		2.752.957			
1° terrains et constructions	614.321	195.745		195.745			
2° titres à revenu variable	614.322	145.483		145.483			
3° titres à revenu fixe	614.323	2.317.383		2.317.383			
4° autres	614.324	94.346		94.346			
cc) différences de change*	614.33	276		276			
dd) instruments financiers	614.34						
ee) autres	614.35						
8	615						
Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	616	(32.685.187)	()	(32.685.187)	()	()	()
a) Autres charges brutes	616.1	32.685.187		32.685.187			
aa) capitaux de rentes constitués*	616.11	11.375.620		11.375.620			
bb) capitaux constitutifs de rentes* (-)	616.12	(11.375.620)	()	(11.375.620)	()	()	()
cc) capitaux d'allocations constitués*	616.13	36.190.740		36.190.740			
dd) capitaux constitutifs d'allocations* (-)	616.14	(36.179.169)	()	(36.179.169)	()	()	()
ee) différences de change sur sinistres payés (+/-)	616.15	0		0			
(+)	616.15.01						
(-)	616.15.02	()	()	()	()	()	()
ff) Prise des écarts de conversion des provisions techniques libellées en devises (+/-)	616.16	0		0			
(+)	616.16.01						
(-)	616.16.02	()	()	()	()	()	()
gg) autres*	616.17	32.673.615		32.673.615			
b) Autres produits de réassurance (-)	616.2	(0)	()	(0)	()	()	()
aa) différences de change sur sinistres payés, part des réassureurs (+/-) :	616.21	0		0			
(-)	616.21.01	()	()	()	()	()	()
(+)	616.21.02						
bb) Prise des écarts de conversion de la part des réassureurs dans les provisions techniques, libellée en devises (+/-)	616.22	0		0			
(-)	616.22.01	()	()	()	()	()	()
(+)	616.22.02						
cc) autres*	616.23						
9	617						
Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	618						
aa) variation de la provision pour égalisation et	619	0		0			

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
catastrophes, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	619.1	0		0			
1° variation de la provision pour égalisation et catastrophes (augmentation -, réduction +)	619.11	0		0			
- fin d'exercice (-)	619.1101	(107.998.469)	()	(107.998.469)	()	()	()
- début d'exercice (+)	619.1102	107.998.469		107.998.469			
2° provision pour égalisation et catastrophes transférée cédée (-)	619.12	()	()	()	()	()	()
3° provision pour égalisation et catastrophes transférée reçue (+)	619.13						
bb) variation de la provision pour égalisation et catastrophes, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	619.2	0		0			
1° variation de la provision pour égalisation et catastrophes (augmentation +, réduction -)	619.21	0		0			
- fin d'exercice (+)	619.2101						
- début d'exercice (-)	619.2102	()	()	()	()	()	()
2° provision pour égalisation et catastrophes transférée cédée (+)	619.22						
3° provision pour égalisation et catastrophes transférée reçue (-)	619.23	()	()	()	()	()	()
10. Résultat du compte technique non vie							
Bénéfice (+)	710 / 619	430.058		430.058			
Perte (-)	619 / 710	(0)	()	(0)	()	()	()

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
1. Primes nettes de réassurance	720						
a) Primes brutes (état n°10)	720.1						
aa) primes émises*	720.11						
bb) variation des primes restant à émettre* (augmentation + , réduction -)	720.12						
fin d'exercice (+)	720.121						
début d'exercice (-)	720.122	()	()	()		()	()
cc) frais de police, d'avenant et de quittance*	720.13						
b) Primes cédées aux réassureurs* (-)	720.2	()	()	()		()	()
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance* (augmentation - , réduction +)	720.3						
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs* (augmentation + , réduction -)	720.4						
	721						
2. Produits des placements*	722						
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1						
aa) entreprises liées	722.11						
1° participations	722.111						
2° bons, obligations et créances	722.112						
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participations	722.12						
1° participations	722.121						
2° bons, obligations et créances	722.122						
b) Produits des autres placements	722.2						
aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21						
1° produits autres que sub 2°	722.211						
2° loyer théorique*	722.212						
bb) produits provenant d'autres placements	722.22						
1° titres à revenu variable	722.221						
2° titres à revenu fixe	722.222						
3° parts dans des pools d'investissement	722.223						
4° prêts et crédits hypothécaires	722.224						
5° autres prêts	722.225						
6° dépôts auprès des établissements de crédit	722.226						
7° intérêts versés par les réassureurs	722.227						
8° instruments financiers*	722.228						
9° autres	722.229						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3						
aa) reprises d'amortissements	722.31						
bb) reprises de réductions de valeur	722.32						
cc) écarts de conversion des devises*	722.33						
dd) instruments financiers*	722.34						
ee) autres	722.35						
d) Plus-values sur réalisations	722.4						
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.41						
bb) d'autres placements	722.42						
1° terrains et constructions	722.421						
2° titres à revenu variable	722.422						
3° titres à revenu fixe	722.423						
4° autres	722.424						
cc) différences de change*	722.43						
dd) instruments financiers	722.44						
ee) autres	722.45						
3. Corrections de valeur placements du poste D. de l'actif* (produits)	723						
a) Terrains et constructions	723.1						
b) Placements dans des entreprises liées et participations	723.2						
c) Autres placements financiers	723.3						
aa) actions, parts et autres titres à revenu variable	723.31						
bb) obligations et autres titres à revenu fixe	723.32						
cc) autres	723.33						
d) Autres	723.4						
4. Autres produits techniques nets de réassurance	724						
a) Autres produits bruts*	724.1						
b) Autres charges de réassurance (-)	724.2	()	()	()		()	()
5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	620	()	()	()		()	()
a) Montants payés nets	620.1						
aa) montants bruts	620.11						
1° prestations*	620.111						
2° frais externes de gestion des sinistres*	620.112						
3° frais internes de gestion des sinistres*	620.113						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
4° charges techniques récupérées (-)	620.114	()	()	()		()	()
bb) part des réassureurs (-)	620.12	()	()	()		()	()
1° prestations*	620.121						
2° charges techniques récupérées (-)	620.122	()	()	()		()	()
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2						
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21						
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation + , réduction -)	620.211						
- fin d'exercice (+)	620.211.01						
- début d'exercice (-)	620.211.02	()	()	()		()	()
2° provision pour sinistres transférée cédée (+)	620.212						
3° provision pour sinistres transférée reçue (-)	620.213	()	()	()		()	()
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation - , réduction +)	620.214						
- fin d'exercice (-)	620.214.01	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	620.214.02						
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22						
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation - , réduction +)	620.221						
- fin d'exercice (-)	620.221.01	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	620.221.02						
2° provision pour sinistres transférée cédée (-)	620.222	()	()	()		()	()
3° provision pour sinistres transférée reçue (+)	620.223						
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation + , réduction -)	620.224						
- fin d'exercice (+)	620.224.01						
- début d'exercice (-)	620.224.02	()	()	()		()	()
6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621						
a) Variation de la provision d'assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.1						
aa) variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance							
(augmentation - , réduction +)	621.11						
1° variation de la provision d'assurance 'vie'							

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
(augmentation -, réduction +)	621.111						
- fin d'exercice (-)	621.111.01	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	621.111.02						
2° provision d'assurance 'vie' transférée cédée (-)	621.112	()	()	()		()	()
3° provision d'assurance 'vie' transférée reçue (+)	621.113						
bb) variation de la provision d'assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	621.12						
1° variation de la provision d'assurance 'vie' (augmentation+-, réduction -)	621.121						
- fin d'exercice (+)	621.12101						
- début d'exercice (-)	621.12102	()	()	()		()	()
2° provision d'assurance 'vie' transférée cédée (+)	621.122						
3° provision d'assurance 'vie' transférée reçue (-)	621.123	()	()	()		()	()
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.2						
aa) variation des autres provisions techniques, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.21						
1° variation des autres provisions techniques (augmentation -, réduction +)	621.211						
(*) variation des provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (augmentation -, réduction +)	621.211.1						
- fin d'exercice (-)	621.211.101	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	621.211.102						
(**) variation du fonds de réserve (augmentation -, réduction +)	621.211.2						
- fin d'exercice (-)	621.211.201	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	621.211.202						
(***) variation des autres provisions (augmentation -, réduction +)	621.211.3						
- fin d'exercice (-)	621.211.301	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	621.211.302						
2° autres provisions transférées cédées (-)	621.212	()	()	()		()	()
3° autres provisions transférées reçues (+)	621.213						
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation +, réduction -)	621.214						
- fin d'exercice (+)	621.21401						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
- début d'exercice (-)	621.21402	()	()	()		()	()
bb) variation des autres provisions techniques, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	621.22						
1° variation des autres provisions techniques (augmentation +, réduction -)	621.221						
(*) variation des provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (augmentation +, réduction -)	621.221.1						
- fin d'exercice (+)	621.221.101						
- début d'exercice (-)	621.221.102	()	()	()		()	()
(**) variation des autres provisions (augmentation +, réduction -)	621.221.2						
- fin d'exercice (+)	621.221.201						
- début d'exercice (-)	621.221.202	()	()	()		()	()
2° autres provisions techniques transférées cédées (+)	621.222						
3° autres provisions techniques transférées reçues (-)	621.223	()	()	()		()	()
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation -, réduction +)	621.224						
- fin d'exercice (-)	621.22401	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	621.22402						
7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	622	()	()	()		()	()
a) Montants payés nets	622.1						
aa) montants bruts	622.11						
1° à charge des provisions constituées antérieurement	622.111						
2° à charge de l'exercice	622.112						
bb) part des réassureurs (-)	622.12	()	()	()		()	()
b) Variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	622.2						
aa) variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes brute de réassurance (augmentation +, réduction -)	622.21						
1° variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes réduction -)	622.211						
- fin d'exercice (+)	622.21101						
(*)dotation de l'exercice	622.211011						
(**) autre	622.211012						
- début d'exercice (-)	622.21102	()	()	()		()	()

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
2° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée cédée (+)	622.212						
3° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée reçue (-)	622.213	()	()	()		()	()
bb) variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	622.22						
1° variation de la provision pour participation aux bénéfices et ristournes (augmentation -, réduction +)	622.221						
- fin d'exercice (-)	622.22101	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	622.22102						
2° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée cédée (-)	622.222						
3° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée reçue (+)	622.223						
8. Frais d'exploitation nets (-)	623	()	()	()		()	()
a) Frais d'acquisition	623.1						
aa) commissions d'acquisition* (état n°10)	623.11						
1° commissions aux intermédiaires	623.111						
2° commissions aux entreprises d'assurances et de réassurances	623.112						
bb) frais de gestion liés à l'acquisition*	623.12						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	623.2						
- fin d'exercice (-)	623.201	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	623.202						
c) Frais d'administration*	623.3						
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices* (-)	623.4	()	()	()		()	()
9. Charges des placements* (-)	624	()	()	()		()	()
a) Charges de gestion des placements	624.1						
aa) charges des dettes*	624.11						
1° intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	624.111						
2° amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	624.112						
3° autres charges des dettes	624.113						
4° intérêts intercalaires portés à l'actif (-)	624.114	()	()	()		()	()
bb) instruments financiers	624.12						
cc) provisions à caractère financier	624.13						
1° dotations	624.131						
2° utilisations et reprises (-)	624.132	()	()	()		()	()
dd) frais de gestion des placements*	624.14						
ee) intérêts versés aux réassureurs	624.15						
ff) autres	624.16						
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2						
aa) amortissements	624.21						
bb) réductions de valeurs	624.22						
cc) écarts de conversion des devises*	624.23						
dd) instruments financiers	624.24						
ee) autres	624.25						
c) Moins-values sur réalisations	624.3						
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	624.31						
bb) d'autres placements	624.32						
1° terrains et constructions	624.321						
2° titres à revenu variable	624.322						
3° titres à revenu fixe	624.323						
4° autres	624.324						
cc) différences de change*	624.33						
dd) instruments financiers	624.34						
ee) autres	624.35						
10. Corrections de valeurs sur placements du poste D. de							

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			Vie	Pension légale				
			00	01	02	03		
l'actif* (charges) (-)	625	()	()	()		()	()	
a) Terrains et constructions	625.1							
b) Placements dans des entreprises liées et participations	625.2							
c) Autres placements financiers	625.3							
aa) actions, parts et autres titres à revenu variable	625.31							
bb) obligations et autres titres à revenu fixe	625.32							
cc) autres	625.33							
d) Autres	625.4							
11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	626	()	()	()		()	()	
a) Autres charges brutes*	626.1							
b) Autres produits de réassurance* (-)	626.2	()	()	()		()	()	
12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.)* (-)	627	()	()	()		()	()	
12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation -, réduction +)	628							
- fin d'exercice (-)	62801	()	()	()		()	()	
- début d'exercice (+)	62802							
13. Résultat du compte technique vie								
Bénéfice (+)	720 / 628							
Perte (-)	628 / 720	()	()	()		()	()	

Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

III. Compte non technique détaillé

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)		
Bénéfice (+)	(710 / 619)	430.058
Perte (-)	(619 / 710)	(0)
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)		
Bénéfice (+)	(720 / 628)	
Perte (-)	(628 / 720)	()
3. Produits des placements*	730	1.773.637
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	16.633
aa) entreprises liées	730.11	16.633
1° participations	730.111	16.633
2° bons, obligations et créances	730.112	
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participations	730.12	
1° participation	730.121	
2° bons, obligations et créances	730.122	
b) Produits des autres placements	730.2	
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	
1° produits autres que sub 2°	730.211	
2° loyer théorique*	730.212	
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	
1° titres à revenu variable	730.221	
2° titres à revenu fixe	730.222	
3° parts dans des pools d'investissement	730.223	
4° prêts et crédits hypothécaires	730.224	
5° autres prêts	730.225	
6° dépôts auprès des établissements de crédit	730.226	
7° -	730.227	
8° instruments financiers*	730.228	
9° autres	730.229	
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	
aa) reprises d'amortissements	730.31	
bb) reprises de réductions de valeurs	730.32	
cc) écarts de conversion des devises*	730.33	
dd) instruments financiers*	730.34	
ee) autres	730.35	
d) Plus-values sur réalisations	730.4	1.757.003
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec		

Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

III. Compte non technique détaillé

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
lesquelles il existe un lien de participation	730.41	
bb) d'autres placements	730.42	1.709.105
1° terrains et constructions	730.421	1.707.029
2° titres à revenu variable	730.422	2.076
3° titres à revenu fixe	730.423	
4° autres	730.424	
cc) différences de change*	730.43	47.898
dd) instruments financiers	730.44	
ee) autres	730.45	
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	731	
5. Charges des placements* (-)	630	(207.842)
a) Charges de gestion des placements	630.1	105.967
aa) charges des dettes*	630.11	
1° intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	630.111	
2° amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	630.112	
3° autres charges des dettes	630.113	
4° intérêts intercalaires portés à l'actif (-)	630.114	()
bb) instruments financiers	630.12	
cc) provisions à caractère financier	630.13	
1° dotations	630.131	
2° utilisations et reprises (-)	630.132	()
dd) frais de gestion des placements*	630.14	105.967
ee) -	630.15	
ff) autres	630.16	
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	
aa) amortissements	630.21	
bb) réductions de valeur	630.22	
cc) écarts de conversion des devises*	630.23	
dd) instruments financiers	630.24	
ee) autres	630.25	
c) Moins-values sur réalisations	630.3	101.875
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	630.31	
bb) d'autres placements	630.32	101.875
1° terrains et constructions	630.321	101.875
2° titres à revenu variable	630.322	
3° titres à revenu fixe	630.323	
4° autres	630.324	

Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

III. Compte non technique détaillé

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
cc) différences de change*	630.33	
dd) instruments financiers	630.34	
ee) autres	630.35	
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	631	()
7. Autres produits* (état n° 13)	732	1.145.434
a) Produits d' actifs autres que les placements	732.1	109.795
b) Reprises des corrections de valeur sur actifs autres que les placements	732.2	553.086
aa) reprises d'amortissements	732.21	
bb) reprises de réductions de valeur	732.22	553.086
cc) écarts de conversion des devises	732.23	
dd) instruments financiers	732.24	
ee) autres	732.25	
c) Plus-values sur réalisations d'actifs autres que les placements	732.3	4.336
aa) plus-values sur réalisations d'actifs	732.31	4.336
bb) différences de change	732.32	
cc) instruments financiers	732.33	
dd) autres	732.34	
d) Recettes de courtage	732.4	
e) Versements reconstitutifs des prêts reconstituables par annuités	732.5	
f) Instruments financiers	732.6	
g) Autres*	732.7	478.217
8. Autres charges* (état n° 13) (-)	632	(1.734.403)
a) Corrections de valeur sur actifs autres que les placements	632.1	865.656
aa) amortissements	632.11	
bb) réductions de valeur	632.12	862.714
cc) écarts de conversion des devises	632.13	2.942
dd) instruments financiers	632.14	
ee) autres	632.15	
b) Moins-values sur réalisations d'actifs autres que les placements	632.2	467
aa) moins-values sur réalisation d'actifs	632.21	467
bb) différences de change	632.22	
cc) instruments financiers	632.23	
dd) autres	632.24	
c) Recettes de courtage ristournées		

Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

III. Compte non technique détaillé

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
aux intermédiaires	632.3	
d) Variation du fonds de reconstitution des prêts reconstituables par annuités (augmentation +, réduction -)	632.4	
- fin d'exercice (+)	632.401	
- début d'exercice (-)	632.402	()
e) Instruments financiers	632.5	
f) Autres*	632.6	868.280
g) Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	632.7	()
8bis. Résultat courant avant impôts		
Bénéfice (+)	710 / 632	1.406.884
Perte (-)	632 / 710	(0)
9. -	-	
10. -	-	
11. Produits exceptionnels* (état n° 14)	733	
a) Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	733.1	
b) Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels*	733.2	
c) Autres produits exceptionnels	733.3	
12. Charges exceptionnelles* (état n° 14) (-)	633	(0)
a) Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur actifs incorporels et corporels*	633.1	
b) Provisions pour risques et charges exceptionnels (dotations)*	633.2	
c) Autres charges exceptionnelles	633.3	
d) Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	633.4	()
13. Résultat exceptionnel		
Bénéfice (+)	733 / 633	0
Perte (-)	633 / 733	(0)
14. -	-	
15. Impôts sur le résultat* (-/+)	634 / 734	-818.851
a) Impôts* (état n°15) (-)	634	(818.851)

Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

III. Compte non technique détaillé

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
b) Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales*	734	
15bis. Impôts différés (-/+)	635 / 735	0
a) Impôts différés (-)	635	()
b) Régularisations d'impôts différés et reprises de provisions pour impôts différés	735	
16. Résultat de l'exercice		
Bénéfice (+)	710 / 635	588.033
Perte (-)	635 / 710	(0)
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées	736	
b) Transfert aux réserves immunisées* (-)	636	()
18. Résultat de l'exercice à affecter		
Bénéfice (+)	710 / 636	588.033
Perte (-)	636 / 710	(0)

4. BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

306

ÉTAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	67,90	37,30	30,60
Temps partiel	1002	23,40	8,40	15,00
Total en équivalents temps plein (ETP).....	1003	84,60	42,10	42,50
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	100.816,20	56.032,40	44.783,80
Temps partiel	1012	22.261,10	7.480,90	14.780,20
Total.....	1013	123.077,30	63.513,30	59.564,00
Frais de personnel				
Temps plein	1021	7.279.426,00	4.350.247,00	2.929.179,00
Temps partiel	1022	1.362.434,00	570.559,00	791.875,00
Total.....	1023	8.641.860,00	4.920.806,00	3.721.054,00
Montant des avantages accordés en sus du salaire.....	1033	133.579,00	66.939,00	66.640,00

Au cours de l'exercice précédent

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP.....	1003	89,50	43,00	46,50
Nombre d'heures effectivement prestées.....	1013	130.670,20	65.340,10	65.330,10
Frais de personnel.....	1023	8.133.226,00	4.528.756,00	3.604.470,00
Montant des avantages accordés en sus du salaire.....	1033	144.275,00	70.164,00	74.111,00

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs.....	105	66,00	22,00	81,50
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée.....	110	66,00	22,00	81,50
Contrat à durée déterminée.....	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	112			
Contrat de remplacement.....	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes.....	120	35,00	9,00	40,20
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201	7,00	1,00	7,80
de niveau supérieur non universitaire	1202	13,00	3,00	15,40
de niveau universitaire	1203	15,00	5,00	17,00
Femmes.....	121	31,00	13,00	41,30
de niveau primaire	1210	1,00	1,00	1,80
de niveau secondaire	1211	8,00	5,00	11,70
de niveau supérieur non universitaire.....	1212	14,00	3,00	16,50
de niveau universitaire	1213	8,00	4,00	11,30
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction.....	130	10,00	4,00	11,50
Employés.....	134	56,00	18,00	70,00
Ouvriers.....	132			
Autres.....	133			

PERSONNEL INTÉrimAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées.....	150		
Nombre d'heures effectivement prestées.....	151		
Frais pour l'entreprise	152		

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice.....	205	6,00	2,00	7,10
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée.....	210	5,00	2,00	6,10
Contrat à durée déterminée.....	211	1,00		1,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	212			
Contrat de remplacement.....	213			
SORTIES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice.....	305	11,00	1,00	11,80
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée.....	310	10,00	1,00	10,80
Contrat à durée déterminée.....	311	1,00		1,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	312			
Contrat de remplacement.....	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension.....	340	4,00		4,00
Chômage avec complément d'entreprise.....	341			
Licenciement.....	342			
Autre motif.....	343	7,00	1,00	7,80
dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants.....	350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés.....	5801	31,00	5811	38,00
Nombre d'heures de formation suivies.....	5802	338,20	5812	421,90
Coût net pour l'entreprise.....	5803	28.898,00	5813	27.368,00
dont coût brut directement lié aux formations.....	58031	23.648,00	58131	23.422,00
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs.....	58032	5.250,00	58132	3.946,00
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire).....	58033		58133	

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés.....	5821	42,00	5831	38,00
Nombre d'heures de formation suivies	5822	267,40	5832	156,80
Coût net pour l'entreprise.....	5823	18.944,00	5833	9.100,00

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	

FEDERALE ASSURANCE

CAISSE COMMUNE D'ASSURANCE CONTRE
LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
Rue de l'Etuve 12
1000 BRUXELLES

RPM Bruxelles 0407.963.786

**RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 MAI 2024**

Madame,
Monsieur,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport de notre gestion au cours de l'exercice 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2023.

La Caisse Commune a, en 2023, réalisé un résultat avant impôts en bénéfice (€ 13,4 millions). Il permet d'alimenter la provision pour indexation à hauteur de € 12 millions. Conformément à la tendance déjà notée au cours des cinq années précédentes, l'encaissement a encore connu une augmentation (+ 5,7 %). Pointons aussi des frais d'exploitation qui restent maîtrisés, bien qu'en hausse de 13,9 % (+ € 1,64 million) et des résultats financiers en baisse (- 32,8 %, soit - € 10,8 millions, après un exercice 2022 marqué par de fortes plus-values), largement compensés par une charge des sinistres en très nette baisse (- 22,2 %, soit une charge allégée de € 27,2 millions). Les résultats de 2022 de la Caisse Commune avaient été marqués par une situation inflationniste exceptionnelle. Comme pressenti, un retour à la stabilité en 2023 a permis de retrouver une situation financière en rapport avec ses activités.

- **L'encaissement**

La hausse de l'encaissement (+ 5,7 % par rapport à 2022) a porté son total, en 2023, à € 88,2 millions. Cette croissance a été réalisée par l'affiliation de plusieurs nouveaux clients représentant un volume important de primes, mais aussi par des décomptes de primes nettement plus élevés qu'en 2022, notamment du fait de l'inflation et de l'indexation des salaires.

FEDERALE Assurance reste fidèle à sa politique prudente en matière d'acceptation et veille de manière continue à la qualité de son portefeuille.

- **La sinistralité**

Le ratio entre le coût total des sinistres liés à un accident du travail et les primes évolue très favorablement. La charge des sinistres (intégrant les capitaux Fedris) survenus durant l'exercice 2023 connaît une baisse significative de 22,2 %, passant de € 122,9 millions en 2022 à € 99,9 millions en 2023. Comme évoqué ci-dessus, le principal facteur d'évolution

favorable a été l'impact de l'inflation élevée (six indexations en un an) sur les réserves pour sinistres.

Le nombre absolu de sinistres est en baisse de 20,2 % et s'élève à 9.982 dossiers. La Caisse Commune n'a, en 2023, recensé aucun sinistre très grave ayant entraîné une incapacité permanente des victimes de plus de 50 %, mais déplore onze cas mortels pris en charge (contre sept en 2022).

Cette baisse substantielle de la charge des sinistres démontre la pertinence, assortie de résultats chiffrés tangibles, de la poursuite des mesures prises par la Caisse Commune pour préserver la bonne qualité de son portefeuille clients. Elle justifie aussi la nécessité d'une politique renforcée en matière de prévention des accidents en partenariat avec les clients. Nombre d'entre eux sont néanmoins conscients qu'au-delà des conséquences humaines pour la victime et son entourage, un accident du travail génère aussi des coûts directs et indirects élevés pour l'employeur.

Le ratio de solvabilité déterminé selon les normes Solvency II, s'élève à 198 % au 31 décembre 2023 (montant non encore audité).

Ristournes :

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de ne pas distribuer de ristournes suite à l'exercice 2023 (ristournes de 0%). Dans la lignée de la décision prise sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022, FEDERALE Assurance privilégie la constitution de provisions (réserves) supplémentaires (qui restent donc au sein de l'entreprise) afin de faire face aux incertitudes. Par ailleurs, dans le cadre du plan stratégique Shape25, des investissements importants, principalement en solutions IT, ont été réalisés et sont encore planifiés. L'objectif de ces investissements est d'optimiser le service offert aux clients, dont les exigences et les attentes évoluent, en améliorant l'efficacité des process internes, en leur proposant des nouvelles solutions d'assurances et en mettant à leur disposition des nouveaux canaux et outils digitaux.

COMPTES ANNUELS AU 31.12.2023

Passant en revue les principaux postes des comptes annuels, nous relevons :

A L'ACTIF DU BILAN (EN EUROS)

Actifs Incorporels	366.816,25
Placements	871.143.655,98
Ils reprennent :	
• les terrains et constructions	15.567.642,83
• les placements dans des entreprises liées	187.866.354,17
• les autres placements financiers, essentiellement :	667.686.724,19
– les actions et autres titres à revenu variable	37.017.369,30
– les obligations et autres titres à revenu fixe	424.447.303,07
– les autres prêts, essentiellement en private equity	206.222.051,82
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres	1.241.015,92
Créances	14.932.432,93
Parmi ces créances, il y a lieu de relever celles :	
• nées d'opération d'assurance directe reprenant essentiellement le solde des comptes des preneurs d'assurance et des charges techniques à récupérer	4.926.321,08
• nées d'opération de réassurance	1.905.942,91
• autres créances reprenant les intérêts échus à recevoir, le solde des comptes courants avec les entreprises liées, les charges d'exploitation à récupérer, et le solde de l'emphytéose	8.100.168,94
Autres éléments d'actif	3.449.149,97
Ils reprennent :	
• les actifs corporels	1.022.764,22
• les valeurs disponibles	2.426.385,75
Comptes de régularisation	13.250.473,16
Ils se composent principalement d'intérêts et de loyers acquis non échus	
TOTAL	904.383.544,21

AU PASSIF DU BILAN (EN EUROS)

Capitaux propres	85.710.280,78
Parmi les capitaux propres, figurent :	
• les plus-values de réévaluation	10.495.957,42
• les réserves indisponibles (Fonds de Prévoyance)	16.055.531,27
• les réserves disponibles	57.076.176,60
• le bénéfice reporté	2.082.615,49
Provisions techniques	776.255.576,31
Elles représentent la valeur des engagements vis à vis des victimes.	
Conformément aux dispositions légales, elles se scindent en :	
• provisions pour sinistres comprenant e.a. la provision clignotant et la provision pour frais de gestion futurs	632.758.754,37
• provision pour égalisation et catastrophe	107.998.469,26
• provision d'indexation	35.498.352,67
Provisions pour autres risques et charges	0,00
Il s'agit des provisions pour pension et pour frais sur immeuble	
Dépôts reçus des réassureurs	302.063,41
Dettes	40.283.152,99
A noter parmi celles-ci :	
• les dettes nées d'opérations d'assurance directe.	7.797.191,37
Elles reprennent principalement :	
– les cotisations payées avant l'échéance par les affiliés	
– les ristournes à payer aux assurés	
– les cotisations à payer à FEDRIS	
– les cotisations ONSS et les précomptes professionnels sur les indemnités sinistre à payer	
• les dettes nées d'opérations de réassurance	2.071.709,85
• d'autres dettes comprenant les dettes fiscales, salariales et sociales, ainsi que les dettes intercompagnies (comptes courants)	30.414.251,77
Comptes de régularisation	1.832.470,72
TOTAL	904.383.544,21

AU COMPTE DE RESULTATS (EN EUROS)**Primes acquises nettes de réassurance**

87.314.951,73

Cette somme est le résultat de la différence entre :

- les primes brutes 88.166.518,41
- les primes cédées aux réassureurs (-) 851.566,68

Produits des placements

39.232.187,08

Ils comprennent :

- les produits des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation 5.470.603,71
- les produits des autres placements. 23.335.295,81
Ils proviennent principalement des revenus des immeubles, des revenus des placements mobilier, des intérêts sur prêts
- les reprises de correction de valeur sur placements 94.780,70
- les plus-values sur réalisations, provenant principalement des titres à revenu variable; au lieu de €36.207.772 en 2022 10.331.506,86

Autres produits techniques nets de réassurance

0,00

Il s'agit entre autres de trop perçus des cotisations à FEDRIS

Charges des sinistres, nettes de réassurance (-)

50.958.827,57

Elles comprennent essentiellement :

- les montants bruts payés 55.595.769,91
- la part des réassureurs (-) 124.117,24
- la variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance soit l'augmentation des dettes vis-à-vis des victimes et des tiers (augmentation +, réduction -) -4.149.168,09
- la variation de la provision pour sinistres pris en charge par les réassureurs (augmentation -, réduction +) -363.657,01

Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)

-12.000.000,00

Cela concerne la provision d'indexation des rentes.

Frais d'exploitation nets (-)

13.436.742,76

Cette somme est le cumul des frais d'acquisition et des frais d'administration.

Charges des placements (-)	17.036.323,26
Elle reprennent notamment :	
• les charges de gestion des placements	2.855.842,54
• les corrections de valeurs sur placements (amortissements sur immeuble)	11.427.248,44
• les moins-values sur réalisations e.a. sur les titres à revenu fixe	2.753.232,28
 Autres charges techniques nettes de réassurance (-)	 32.685.186,92
Il s'agit des capitaux, rentes et allocations transférés au Fonds des Accidents du Travail, des frais administratifs et des frais d'inspection.	
 Variation de la provision pour égalisation et catastrophes (augmentation -, réduction +)	 0,00
Cette provision doit permettre à la Caisse Commune de faire face, dans le futur, à une détérioration des résultats, à niveler l'influence du coût des sinistres importants sur le résultat, à constituer la provision d'indexation supplémentaire, à constituer la provision technique constituée contre les risques de taux et de longévité.	
Au 31.12.2023, elle s'élève à :	107.998.469,26
Tenant compte des résultats techniques et non-techniques et du bénéfice reporté, après avoir prélevé € 0 millions de la provision pour égalisation et catastrophes, le bénéfice à affecter, sous déduction de la charge fiscale, s'élève à :	2.141.418,82
Il est proposé de l'affecter comme suit :	
• capitaux propres	58.803,33
• ristournes à distribuer	0,00
• bénéfice à reporter	2.082.615,49

EVENEMENTS MARQUANTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Evènements importants entre la date de clôture et l'approbation des comptes annuels par le conseil d'administration le 29 avril 2024 en vue de leur publication, et qui ont mené à une adaptation des comptes annuels 2023 : aucun.

CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

Le Groupe FEDERALE Assurance met en œuvre son plan stratégique Shape 25, traduit notamment dans le business plan 2024 - 2028.

BILAN SOCIAL

Le nombre moyen d'actifs, exprimé en équivalents temps plein, a été de 84,6 unités au cours de l'exercice 2023 contre 89,5 en 2022.

Le montant des frais de personnel (définition du bilan social) s'élève à € 8.641.860.

69 personnes ont suivi une formation professionnelle continue à caractère formel et 80 personnes ont suivi une formation informelle.

GESTION DES RISQUES

Pour la gestion des risques, l'année 2023 a été marquée, pour la Caisse Commune, par plusieurs événements :

- L'échange d'informations avec le commissaire agréé, les fonctions de contrôles et la Banque Nationale de Belgique.
- La révision du risk framework dans son ensemble.
- La révision du risk appetite statement .
- L'amélioration des ratios de solvabilité.
- L'impact du choc d'inflation, suivi d'une hausse importante des taux d'intérêt.
- Les analyses du Liability Adequacy Test (LAT).
- Le programme global des stress tests dans le cadre de l'ORSA.
- L'approbation des différentes politiques de gestion des risques.
- Le suivi des KPI dans le dashboard risk agrégé.
- La participation aux risk assessments (prestations intra-groupe, etc.).
- Les analyses pour l'établissement du plan financier.
- L'actualisation du Risk Mapping.
- La mise en place d'un derisking du portefeuille d'investissement.
- L'assainissement du portefeuille des engagements.

La politique mise en œuvre

Le champ d'application de la politique de gestion des risques s'étend à tous les départements au sein de FEDERALE Assurance. La politique de gestion des risques détermine une approche homogène et systématique des divers risques auxquels FEDERALE Assurance est exposée.

La gestion des risques n'a pas pour objet d'éliminer complètement le risque, mais plutôt de fournir les moyens structurels d'identifier, de surveiller et de maîtriser les risques encourus dans le cadre des activités de FEDERALE Assurance. Elle permet ainsi de favoriser, en son sein, une prise de décision optimale à tous les niveaux.

Le conseil d'administration définit la déclaration d'appétence au risque pour chacune des entreprises d'assurance de FEDERALE Assurance. Elle est alors traduite en un système de limites et de politiques cohérentes. Le conseil d'administration assume également la responsabilité du programme global de stress tests en participant aux discussions, en examinant/critiquant les principales hypothèses de modélisation et la sélection des scénarios.

La maîtrise de la gestion des risques relève du « risk management committee » en tant que comité décisionnel émanant du comité de direction et du « comité d'audit et des risques », le comité spécialisé créé au sein du conseil d'administration qui :

- valide la politique et la stratégie globale de gestion des risques proposées par le risk management;
- gère par anticipation les risques encourus par FEDERALE Assurance;
- fixe les seuils de d'appétence au risque;
- prend les mesures appropriées pour évaluer la probabilité et l'impact potentiel des risques, y compris sur la réalisation des objectifs de FEDERALE Assurance;
- décide de la réponse appropriée pour chaque risque recensé;
- suit la gestion des fonds propres, la solvabilité, la structure financière et la rentabilité.

La politique de gestion des risques et celle du contrôle interne, ainsi que la charte de la fonction de gestion des risques ont été approuvées par le conseil d'administration.

Quels types de risques ?

Risques d'assurance

Les risques d'assurance résultent de l'incertitude lors de la souscription d'une police d'assurance par rapport au risque assuré qui, le cas échéant, se produira. Si le risque assuré se produit, il existe toujours une incertitude quant à la survenance et à l'étendue des dommages pour lesquels l'assureur devra intervenir. L'ampleur d'un sinistre n'est parfois connue qu'après un certain laps de temps.

Les risques d'assurance sont principalement couverts via des procédures d'approbation préalables des produits, des critères d'acceptation, le recours à la réassurance et à la revue des provisions techniques.

Risques financiers

Les risques financiers sont les risques de pertes pécuniaires consécutives à une opération financière ou à une opération économique ayant une incidence financière.

La préservation du capital est un objectif majeur, sachant que la perte peut provenir de l'évolution d'un marché, d'un secteur, d'une émission particulière ou de considérations techniques. La volatilité des résultats d'un portefeuille doit être limitée. La liquidité des actifs financiers est recherchée par le recours à des actifs cotés sur les marchés publics et dont le volume traité quotidiennement est suffisant pour assurer une cession rapide à des conditions de marché acceptables. La diversification du portefeuille doit être suffisamment poussée.

Le département Finance se charge du choix des contreparties, de la quantité lors de l'achat et du suivi du portefeuille dans les limites de la politique d'investissement. Les comités d'investissement (des biens mobiliers et des biens immobiliers) se chargent de la mise en pratique des principes d'investissement.

Les limites financières sont suivies à l'aide d'un module, intégré à l'outil central de gestion du portefeuille d'investissements, et de rapports générés directement dans l'outil.

Parallèlement à ce contrôle, la capacité de FEDERALE Assurance à faire face à ses engagements est mesurée à l'aide d'un modèle de gestion des risques, en plus du respect des critères de solvabilité en vigueur.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels résultent de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, d'individus ou de systèmes. Ils proviennent de causes externes et internes. Les risques juridiques en font partie.

Les risques opérationnels sont de différentes natures :

- fraude ;
- pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail ;
- clients, produits et pratiques commerciales : concerne les pratiques commerciales incorrectes, les défauts de production, la diffusion d'informations, la sélection / exposition de la clientèle et le service / conseil ;
- dommages aux actifs corporels ;
- interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes ;
- exécution, livraison et gestion des processus : pertes résultant d'un problème dans le traitement d'une transaction ou dans la gestion des processus ou des relations avec les contreparties commerciales.

Un programme autour des aspects ESG a été mis en place afin d'identifier et de suivre les engagements et les opportunités de durabilité de manière transversale, tant à l'échelle du groupe que pour chaque entité et chaque produit.

La politique de sécurité du système d'information consiste à protéger l'information, à définir la position de FEDERALE Assurance en matière de sécurité de son système d'information ainsi qu'à déterminer les règles de conduite des utilisateurs du système d'information. Afin de minimiser les risques, la politique autorise le groupe de Sécurité informatique et le Head Security Officer à surveiller, investiguer en cas de besoin et à définir les conséquences d'une violation.

Le risque opérationnel est géré au sein de FEDERALE Assurance, en grande partie de façon décentralisée, à l'aide d'instructions, de politiques et de règlements. Par ailleurs, les auditeurs internes veillent au bon fonctionnement de ces mesures de contrôle interne.

Risque de stratégie et de réputation

Le risque de stratégie est la perte potentielle découlant de l'absence de stratégie, de l'inefficacité des stratégies ou de leur inadaptabilité au changement. Le risque de réputation correspond au potentiel de la publicité négative à laquelle la société pourrait être exposée et qui est susceptible d'influer sur les résultats de l'entreprise.

Le code de conduite des affaires de FEDERALE Assurance stipule que chaque membre du personnel est tenu d'adopter une attitude qui ne peut nuire à son image de marque ni compromettre son intégrité, et ce, en respectant :

- les obligations de confidentialité ;
- les règles de conflits d'intérêts ;
- les comportements au travail respectueux vis-à-vis des autres membres du personnel, des clients et des contreparties.

GESTION FINANCIERE

La politique d'investissement reste essentiellement basée sur le principe de prudence. Le groupe dispose aujourd'hui d'un portefeuille de placements équilibré. Les investissements sont réalisés quasi exclusivement en gestion directe, en fonction de leur rendement, de leur risque sous-jacent, de leur liquidité, de leur consommation en capital sous Solvency II, de l'exigence de la gestion actif-passif, de leur profil durable ESG et de leur diversification. Tout cela est mené dans une perspective à long terme, dans le respect des normes imposées par la Banque Nationale de Belgique.

L'accent a été mis en 2023 sur la poursuite de la réduction du profil de risque du portefeuille, en réduisant l'exposition aux actions cotées, aux obligations d'entreprises et au secteur immobilier tout en augmentant l'exposition aux titres d'état en profitant de la hausse des taux sans risque. La hausse de l'exposition aux actifs indexés a été également le thème majeur d'investissement de l'année écoulée.

Alors que le portefeuille de titres à revenu fixe a pour objet la génération de revenus récurrents jusqu'à leur échéance, le portefeuille d'actions a pour objectif, outre la production flux de dividendes, de générer des plus-values à long terme pour renforcer les fonds propres.

Le rendement sur portefeuille est resté quasi stable en 2023. Les effets de la poursuite de la réduction du profil de risque ont pu être compensés par la hausse des taux sans risque. Cette stratégie est menée par la nécessité de ne pas augmenter la charge en capital de marché sous le régime Solvency II. Des positions en titres d'états inflatés ont été considérablement renforcées.

Les résultats financiers totaux sont en baisse de € -10,8 millions, à € 23,6 millions (technique + non-technique), cette baisse n'étant attribuable qu'au non renouvellement des importantes plus-values qui avaient été actées au cours de l'exercice précédent. Les revenus récurrents sont restés stables à un niveau de € 26,0 millions.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

En 2023, Belspo a reconnu le logiciel « Digitalisation de FEDERALE Assurance » comme un projet en recherche et développement. En outre, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a attesté en 2023 que ces investissements n'ont pas d'effet sur l'environnement ou visent à en minimiser les effets négatifs.

GOVERNANCE

FEDERALE Assurance est organisée afin de permettre une gestion commune des différentes entreprises d'assurance qui la composent, ce qui favorise une gestion saine, efficace et prudente de ses activités, compte tenu des risques inhérents à son modèle d'entreprise.

Pour FEDERALE Assurance

Le comité de direction est composé comme suit :

- monsieur Tom DE TROCH, administrateur-délégué et président du comité de direction, CEO;
- madame Ariane BERCKMOES, CTO ;
- monsieur Jean-Marie BOLLEN, administrateur-directeur, CCO ;
- madame Tiny ERGO, CFO (à partir du 18.03.2024, sous réserve de l'approbation par la Banque Nationale de Belgique) ;
- madame Véronique VERGEYLEN, administrateur-directeur, CLO ;
- monsieur Werner VAN STEEN, COO.

Des changements ont eu lieu en ce qui concerne la composition du comité de direction :

Le mandat de monsieur Marc BANDELLA en tant que membre du comité de direction et administrateur exécutif a pris fin le 18 mars 2024.

Madame Tiny ERGO a été nommée en tant que membre du comité de direction, CFO, avec effet au 18 mars 2024, sous réserve de l'approbation par la Banque Nationale de Belgique.

La fonction de président du conseil d'administration des trois entreprises d'assurance est exercée par une seule et même personne. Cette structure a pour effet une gestion centrale mais adaptée aux particularités des différentes entreprises d'assurance.

La présidence du conseil d'administration est assurée par monsieur Frédéric de SCHREVEL depuis sa nomination le 20 octobre 2020.

Deux comités spécialisés sont constitués au sein du conseil d'administration pour renforcer l'efficacité de la surveillance et du contrôle des activités, du fonctionnement et du profil de risque de FEDERALE Assurance par le conseil d'administration : le comité d'audit et des risques et le comité de nomination et de rémunération. Les attributions de ces comités spécialisés s'étendent aux trois entreprises d'assurance de FEDERALE Assurance.

Conformément à la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance et au Code des sociétés et des associations, le conseil d'administration doit justifier dans son rapport de gestion, la compétence individuelle et collective des membres du comité d'audit et des risques, ainsi que l'indépendance de ses membres.

Au 31 décembre 2023, le comité d'audit et des risques est présidé par madame Céline AZIZIEH et est par ailleurs composé de madame Juliette DHERTE ainsi que de messieurs Frédéric de SCHREVEL, Philippe DE LONGUEVILLE, Michel VANDERSTRAETEN, Philip MAEYAERT et Bruno THOLLEBEKE.

Parmi eux :

- tous sont membres non exécutifs du conseil d'administration ;
- plusieurs membres sont des administrateurs indépendants (dont l'un est président) au sens de l'article 15,94° de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance ;

- trois membres du comité d'audit et des risques sont des administrateurs indépendants externes, spécialisés en Solvency II, gestion des risques, reporting financier, ... et ayant une expérience professionnelle dans d'autres sociétés du secteur financier ;
- chacun des membres du comité a une expérience professionnelle en matière de comptabilité ou d'audit ;
- la plupart des membres du comité ont une expérience professionnelle en tant qu'administrateurs exerçant des fonctions exécutives ;
- les membres du comité d'audit et des risques ont des expériences professionnelles complémentaires dans différents secteurs d'activités.

Le conseil d'administration considère en conséquence que les membres du comité d'audit et des risques disposent individuellement et collégalement des compétences et de l'indépendance nécessaires à l'exercice de ses missions.

Pour chaque comité spécialisé, un règlement d'ordre intérieur décrit notamment sa composition, son fonctionnement, ses responsabilités et missions.

Pour la Caisse Commune

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire, le cas échéant sous réserve d'approbation par la Banque Nationale de Belgique) :

- la nomination de madame Tiny ERGO en tant qu'administrateur exécutif pour une durée de six ans ;
- la nomination de madame Julie BAJART et monsieur Dieter PLATTEEUW en tant qu'administrateurs non-exécutifs pour une durée de six ans ;
- la nomination de madame Kristien SMEDTS en tant qu'administrateur non-exécutif indépendant externe pour une durée de trois ans ;
- le renouvellement du mandat d'administrateur non-exécutif indépendant externe de monsieur Philippe DE LONGUEVILLE, pour une durée de trois ans.

Par ailleurs, le conseil d'administration (ou le comité d'audit et des risques, le cas échéant) a pris les décisions suivantes avec effet à partir de l'assemblée générale du 14 mai 2024, le cas échéant sous réserve de l'approbation par la Banque Nationale de Belgique :

- la nomination de monsieur Gilles-Olivier MOURY en tant que vice-président du conseil d'administration, pour une durée de trois ans ;
- la nomination de madame Kristien SMEDTS en tant que membre du comité d'audit et des risques, pour une durée de trois ans ;
- le renouvellement du mandat de monsieur Frédéric de SCHREVEL en tant que membre du comité d'audit et des risques pour une durée d'un an ;
- le renouvellement du mandat de monsieur Philippe de LONGUEVILLE en tant que membre du comité d'audit et des risques, et nomination en tant que président de ce comité, pour une durée de trois ans ;
- la nomination de monsieur Bruno THOLLEBEKE en tant que membre du comité de nomination et de rémunération, pour une durée de trois ans.

Le conseil d'administration informe l'assemblée générale de la cessation des mandats suivants, sauf mention contraire à partir de l'assemblée générale du 14 mai 2024 :

- le mandat d'administrateur non-exécutif indépendant externe (par ailleurs présidente du comité d'audit et des risques et membre du comité de nomination et de rémunération) de madame Céline AZIZIEH ;
- les mandats d'administrateurs non-exécutifs de messieurs Patrick DECLERCK et Vincent FAVIER (ce dernier étant également membre du comité de nomination et de rémunération et du conseil consultatif) ;
- les mandats de membre du comité de direction et d'administrateur exécutif de monsieur Marc BANDELLA, à partir du 18 mars 2024.

Nous remercions la direction, les cadres et les membres du personnel de la Caisse Commune pour le travail accompli au cours de l'exercice 2023, ainsi que les administrateurs pour leur contribution active durant cette même période.

Enfin, si vous approuvez notre gestion, nous vous prions de bien vouloir nous en donner décharge.

Bruxelles, le/...../.....

Pour le conseil d'administration,

Digitally signed by

Tom De Troch

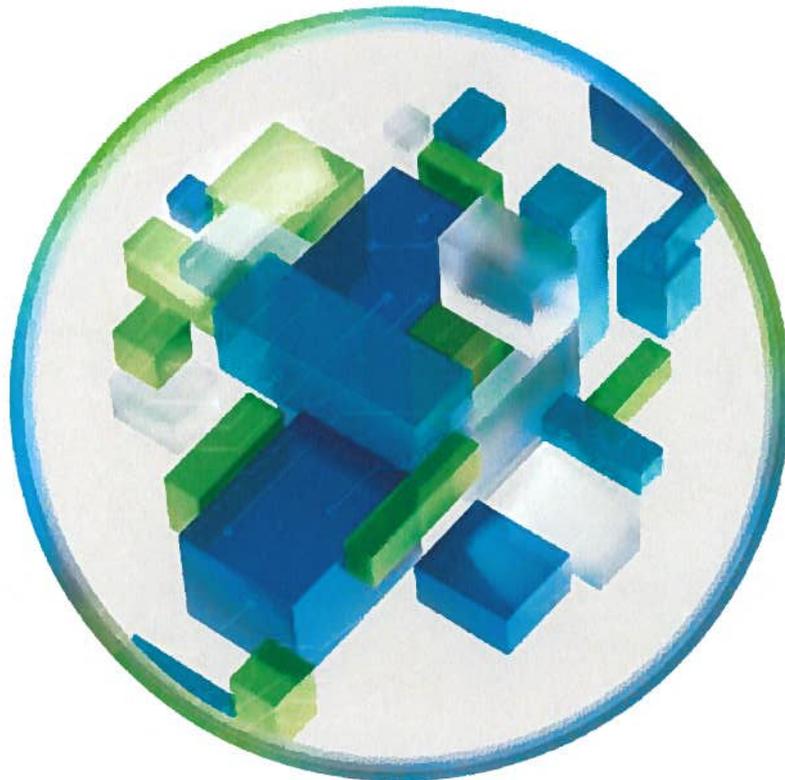
(Signature)

Date: 08/05/2024

17:33:16

T. DE TROCH,

Administrateur-délégué.



FEDERALE Assurance, Caisse Commune d'Assurance
contre les Accidents du Travail AAM

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le
31 décembre 2023 - Comptes annuels

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de FEDERALE Assurance, Caisse Commune d'Assurance contre les Accidents du Travail AAM pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de FEDERALE Assurance, Caisse Commune d'Assurance contre les Accidents du Travail AAM (l'« association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 10 mai 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration, émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de FEDERALE Assurance, Caisse Commune d'Assurance contre les Accidents du Travail AAM durant 5 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 904 384 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 588 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit
<p>Suffisance des provisions techniques</p> <p>Au 31 décembre 2023, les provisions techniques s'élèvent à 776 256 (000) EUR et représentent 86% du total du bilan. Ces provisions comprennent une provision pour sinistres à payer de 632 759 (000) EUR.</p> <p>D'une part, la provision pour sinistres à payer doit être suffisante afin de pouvoir remplir toutes les obligations en matière des sinistres, aussi bien pour des sinistres déclarés que pour des sinistres non déclarés. D'autre part, le test de suffisance des provisions techniques est basé sur des calculs (modélisés) complexes.</p> <p>Ces calculs sont en partie fondés sur le jugement de la direction et utilisent différentes hypothèses économiques et non-économiques. En outre, ces calculs peuvent être sujets à des erreurs dues à une qualité des données insuffisante, à des données incomplètes ou à des insuffisances dans les mesures de contrôle interne.</p> <p>Nous attirons également l'attention sur l'application de la règle d'évaluation relative à la provision pour risques en cours reprise dans la note 'N° 20. Règles d'évaluations', selon laquelle une actualisation est effectuée.</p> <p>En tenant compte des considérations susmentionnées, nous considérons que la suffisance des provisions techniques est un point clé de l'audit. Nous nous référons à la section 'C. Provisions techniques' du bilan et à l'annexe 'N° 20. Règles d'évaluations'.</p>	<p>Nos procédures d'audit incluent une revue de l'environnement de contrôle interne de l'association et de la gouvernance ayant trait aux calculs des provisions techniques, ainsi que des tests quantitatifs, entre autres, des paramètres et de la conception des calculs de modèles actuariels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nos procédures sur le contrôle interne sont notamment les suivantes : • nous évaluons la conception et la mise en œuvre des mesures de contrôle interne pertinentes (y compris la qualité des données) ; • nous prenons note et évaluons la documentation du choix des modèles et des paramètres, ainsi que leur approbation formelle par les comités compétents ; • nous prenons note du reporting des fonctions de contrôle indépendantes (gestion des risques et fonction actuarielle). <p>Nos procédures substantives sont notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérification indépendante du test de suffisance des provisions techniques, y compris la détermination et l'application du ou des taux d'actualisation ; • la vérification des flux de trésorerie projetés utilisés dans le test de suffisance afin d'évaluer leur caractère raisonnable ; • nous évaluons la pertinence des hypothèses et des méthodologies utilisées ; • nous prenons note des procès-verbaux des comités compétents ; • nous réconcilions sur base d'un échantillon des données d'entrée utilisées pour les calculs avec les données comptables ; • nous vérifions les données de base utilisées pour l'évaluation des provisions techniques.

Valorisation des instruments financiers pour lesquels aucun prix coté n'est disponible

Au 31 décembre 2023, la valeur comptable des placements s'élève à 871 144 (000) EUR et représente 96% du total du bilan. La juste valeur des instruments financiers est incluse dans les annexes aux comptes annuels.

Les actifs inclus dans la rubrique 'C. Placements' du bilan comprennent des instruments financiers dont la juste valeur est déterminée sur base de prix quotés sur un marché actif, de prix déterminés par un modèle et de rapports d'estimation d'experts immobiliers. Les instruments financiers dont la juste valeur est déterminée sur base de prix déterminé par un modèle ont une plus grande exposition au risque d'évaluation incorrecte.

En tenant compte de l'impact possible de ces modèles d'évaluation sur les placements financiers, ainsi que de l'impact sur les calculs de Solvabilité II, nous considérons l'évaluation des instruments financiers pour lesquels aucun prix coté n'est disponible comme étant un point clé de l'audit.

Nous nous référons aux annexes 'N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)' et 'N° 20. Règles d'évaluations' concernant l'évaluation des placements financiers.

Nos procédures d'audit incluent une revue de l'environnement de contrôle interne de l'association et de la gouvernance ayant trait à l'évaluation des instruments financiers. Elles incluent également, des tests quantitatifs, entre autres, des paramètres et des modèles de valorisation. Nous avons impliqué nos spécialistes dans l'évaluation des modèles de valorisation.

Nos procédures sur le contrôle interne sont notamment les suivantes :

- nous effectuons une analyse du cycle de vie des produits de trading afin de confirmer notre compréhension des processus et contrôles de l'association afin de conclure et d'enregistrer les transactions des instruments financiers ;
- nous obtenons une compréhension de la structure de contrôle (y compris les procédures de surveillance) concernant le processus de valorisation des instruments financiers ;
- nous suivons la documentation appropriée et opportune des choix de modèles et de paramètres et l'approbation formelle par les comités compétents.

Nos procédures substantives sont notamment les suivantes :

- nous évaluons sur base d'un échantillon des paramètres de marché et des hypothèses clés utilisées dans les modèles ;
- nous évaluons si les méthodes de calcul reposent e.a. sur les bonnes pratiques observables sur le marché, sur l'expérience des experts et la connaissance du marché ;
- nous identifions des éléments avec un haut niveau de jugement, en vérifiant des analyses d'impact préparées par la direction et en tenant compte des explications de nos spécialistes de valorisation ;
- la revalorisation indépendante, sur base d'un échantillon, des instruments financiers par nos spécialistes de valorisation.

Continuité et intégrité des systèmes informatiques relatif au reporting financier

Vu que l'infrastructure informatique est indispensable pour la continuité et l'intégrité du reporting financier, nous la considérons comme un point clé de l'audit.

Notre évaluation prend également en compte :

- la variété des applications informatiques ;
- le volume élevé des transactions ;
- le fait que l'information qualitative, déterminée au niveau de transaction par les départements opérationnels, est indispensable pour le reporting financier (y compris la nature des transactions et des contreparties).

Nos procédures de contrôle sont notamment les suivantes :

- obtenir une compréhension de l'entreprise et de son environnement informatique qui sont essentiels à l'établissement du reporting financier ;
- nous évaluons la conception et fonctionnement des procédures de contrôle interne réalisées par les départements financier, opérationnel et informatique concernant l'intégrité et la qualité des données, ainsi que l'interface entre les applications opérationnelles et aux applications de reporting financier ;
- nous effectuons des réconciliations et tests d'échantillonnages de données relatifs au reporting financier.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'association ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants

et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'association applique la dérogation prévue à l'article 3:6 §4 du Code des sociétés et des associations en ce qui concerne l'inclusion dans le rapport annuel des informations non financières requises par l'article 3:6 §4 du Code des sociétés et des associations. Le consortium auquel appartient l'association fait figurer les informations requises dans un rapport distinct joint au rapport annuel sur les comptes consolidés.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe aux comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Signé à Zaventem.

Le commissaire

DocuSigned by:
Dirk Vlamincx
23D41CB0EE64416...

12-May-2024 | 15:51 CEST

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Dirk Vlamincx

Deloitte.

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL
Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem
VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE86 5523 2431 0050 - BIC GKCCBEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited